

OBSERVATOIRE DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

LA FRANCE À TABLE, LE SUD PAIE L'ADDITION



TERRE
SOLIDAIRE



Accédez ici
à la synthèse du rapport

Auteurs : Séven Le Faou, consultant Jokkoo et La Cause ; Lorine Azoulai, chargée de plaidoyer souveraineté alimentaire, CCFD-Terre Solidaire

Remerciements : Badia Aarab, représentante de la Fédération nationale du secteur agricole (FNSA) du Maroc, Carine Barbier, ingénieure de recherche au CNRS dans un laboratoire d'économie de l'environnement (CIRED) ; Matthieu Brun, directeur scientifique de la Fondation FARM et chercheur associé à Sciences Po Bordeaux ; Laurent Gaberell, responsable agriculture et alimentation de Public EYE ; Mamadou Goïta, directeur de l'Institut de recherche et de promotion des alternatives pour le développement (IRPAD) et membre du panel d'experts IPES-Food ; Pascal Erard, consultant et membre bénévole du CCFD-Terre solidaire ; Pierre Duclos, consultant indépendant spécialisé dans les marchés céréaliers et le trading de matières premières agricoles ; Mathilde Dupré, co-directrice de l'Institut Veblen pour les réformes économiques ; Hervé Guyomard, directeur de recherche à l'INRAE, spécialiste en économie agricole ; Laurent Liagre, agroéconomiste à l'Institut de recherche et d'applications des méthodes de développement (IRAM) ; Dounia Zineb Mseffer, journaliste marocaine et présidente du Réseau marocain des journalistes des migrations ; Pasquale Lubello, enseignant-chercheur à l'Institut Agro Montpellier, UMR MoISA.

Le contenu de cette publication relève de la seule responsabilité du CCFD-Terre Solidaire et n'engage en rien les personnes mentionnées dans les remerciements.

Production : CCFD-Terre Solidaire, 4 rue Jean-Lantier, 75001 Paris, tél. 01 44 82 80 00, ccfd-terresolidaire.org

Conception graphique sur logiciels libres : figureslibres.cc

Imprimeur : Grenier

Dépôt légal : juin 2025



Cette publication a été cofinancée par la Fondation Terre Solidaire.

SOMMAIRE

4
Introduction

7 RÉINVENTER LE COMMERCE ALIMENTAIRE AVEC LE SUD GLOBAL, UNE PRIORITÉ !

9
Soutenir la souveraineté alimentaire des pays les moins avancés : un impératif pour la France

15
Interdépendances France - Sud global : des conséquences en matière de souveraineté alimentaire ici et là-bas

20
Concilier commerce, lutte contre la faim et transition juste : trois enjeux majeurs de la souveraineté alimentaire

27 ÉTUDE DE CAS : LES IMPORTATIONS DE TOMATES MAROCAINES

29
Le Maroc, maraîcher de l'Europe

30
L'exportation de tomate, fruit de l'histoire coloniale

32
Impacts écologiques : nos importations assèchent le Maroc

33
Impacts sanitaires : tomates toxiques et doubles standards

35
Impacts sociaux : les ouvrières invisibles de la tomate

37
Déconstruire le mythe de la concurrence déloyale

38 SOUVERAINÉTÉ ALIMENTAIRE : QUAND LA FRANCE SE TROMPE D'OBJECTIFS !

39
Reconquête à l'export : une course perdue d'avance

43
« Nourrir le monde » : une illusion tenace

46
Sortir de « l'évidence » de la compétitivité

49 CONCLUSIONS : PRODUIRE POUR NOURRIR, NON POUR DOMINER

57
Méthodologie

INTRODUCTION

Engagé de longue date dans la recherche de solutions durables contre la faim, le CCFD-Terre Solidaire défend la mise en œuvre de la souveraineté alimentaire, à différentes échelles. Face à l'intensification des crises environnementales, économiques et géopolitiques, cette approche apparaît plus que jamais comme une condition essentielle au respect du droit à l'alimentation pour toutes et tous.

4

Pour le CCFD-Terre Solidaire, il est urgent de rompre avec le dogme de la guerre commerciale, fondé sur une logique de compétitivité où les produits agricoles et alimentaires sont échangés au plus bas coût, sans considération pour leurs impacts sociaux et environnementaux. À l'inverse, l'association promeut une logique de complémentarité entre importations alimentaires et productions locales. Et puisque se nourrir est un besoin essentiel et un droit humain, elle appelle à sortir l'alimentation d'une logique qui s'appuie uniquement sur le marché.

LES CINQ LEVIERS DU CCFD-TERRE SOLIDAIRE POUR ATTEINDRE LA SOUVERAINÉTÉ ALIMENTAIRE

SOURCE : CCFD-TERRE SOLIDAIRE, 2024

Le CCFD-Terre Solidaire œuvre pour une souveraineté alimentaire et une solidarité internationale par des actions locales et politiques.

1

Promouvoir l'agroécologie paysanne et solidaire

2

Promouvoir des systèmes alimentaires justes, durables et territorialisés

3

Défendre une gouvernance citoyenne de l'alimentation

4

Lutter contre le patriarcat, cause structurelle de la faim

5

Lutter contre les politiques et initiatives publiques comme privées qui mettent en péril la souveraineté alimentaire des peuples



Ce changement de paradigme nécessite le développement des marchés alimentaires territoriaux, la répartition homogène des richesses entre les acteurs de la chaîne de valeur ou encore de respecter le droit à la protection des marchés intérieurs.

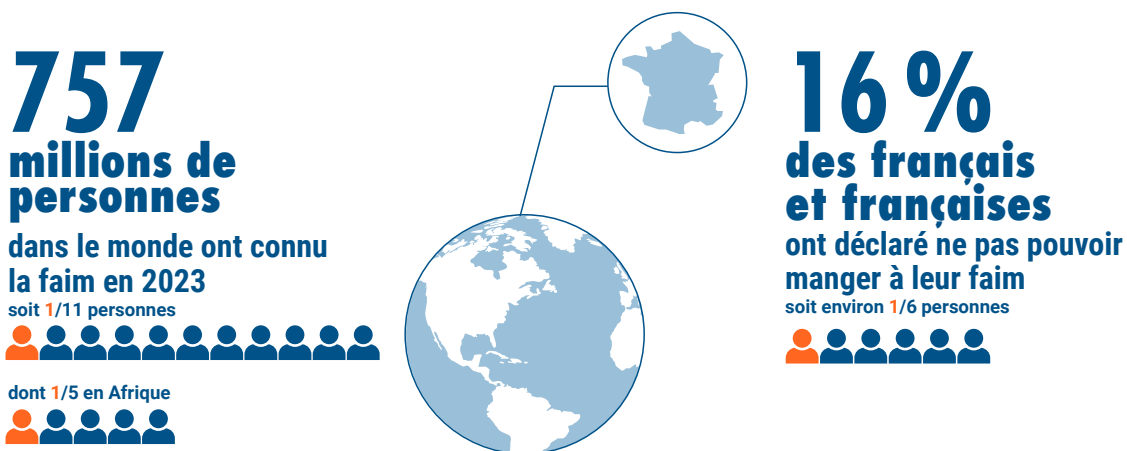
Pour autant, la souveraineté alimentaire n'est pas synonyme d'autarcie. Elle conduit à créer, en priorité, des espaces de décision collective pour l'alimentation d'un territoire, dans une logique de démocratie alimentaire¹. Elle amène également à fonder les échanges alimentaires internationaux sur le respect des décisions politiques des pays partenaires.

Conformément à ses engagements, le CCFD-Terre Solidaire analyse et expose la nocivité des politiques agricoles et alimentaires focalisées sur l'exportation, qui, loin d'apporter une réponse à la faim, contribuent à la faire perdurer². Dans cette perspective, l'association décide de publier la 1^{ère} édition de son Observatoire de la souveraineté alimentaire, dans un contexte international et national particulièrement tendu :

La prévalence de la faim a fortement augmenté à la suite de la pandémie de COVID-19 : à l'échelle mondiale, 150 millions de personnes supplémentaires ont souffert de la faim entre 2019 et 2023, soit plus de 2,2 fois la population de la France. En 2023, 757 millions de personnes ont ainsi connu la faim³. Cette situation concerne également la France, où la proportion de la population déclarant ne pas pouvoir manger à sa faim est passée de 10 % à 16 % entre 2021 et 2023⁴.

LES CHIFFRES DE LA FAIM EN FRANCE ET DANS LE MONDE

SOURCE : RAPPORT SOFI (FAO & PAM, 2023) ET ENQUÊTE CREDOC (2023)



En 2025, dans un contexte de dégradation des conditions d'accès à l'alimentation, **la France s'est dotée de sa propre définition de la souveraineté alimentaire**. Une définition très éloignée de celle adoptée en 2018 dans le cadre des Nations Unies (ONU), qui fait pourtant l'objet d'un consensus international. L'instrumentalisation et le détournement de la souveraineté alimentaire dans les débats politiques français⁵ ont ainsi contribué à affaiblir et décrédibiliser le concept, au profit d'un engouement renouvelé pour un modèle agro-industriel tourné vers l'export.

1 La démocratie alimentaire « renvoie à un mouvement social qui s'incarne dans une multitude d'initiatives locales concrètes de réappropriation par les citoyens et les citoyennes des manières de produire, de se nourrir, de distribuer et de consommer (...) contre un système alimentaire industrialisé, mondialisé et monopolisé ». Conseil National de l'Alimentation, avis n°91 publié en 2022

2 CCFD-Terre Solidaire (2021). Construire la souveraineté alimentaire. Note de positionnement.

3 FAO. (2024). L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde.

4 Fondation Nestlé France. (2023). Enquête sur les vulnérabilités alimentaires. Étude réalisée par C Ways pour l'Observatoire des vulnérabilités alimentaires, juillet-août 2023.

5 En premier lieu, les débats sur la loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture (loi n°2025-268 du 24 mars 2025).



DÉFINITION ONU (UNDROP, ART.15, 2018)⁶

Les paysans et les autres personnes travaillant dans les zones rurales ont le droit de définir leurs systèmes alimentaires et agricoles, droit reconnu par de nombreux États et régions comme le droit à la souveraineté alimentaire. Ceci inclut le droit de participer aux processus décisionnels concernant la politique alimentaire et agricole et le droit à une nourriture saine et suffisante produite par des méthodes écologiques et durables respectueuses de leur culture.

Les États élaboreront, en partenariat avec les paysans et les autres personnes travaillant dans les zones rurales, des politiques publiques aux niveaux local, national, régional et international visant à promouvoir et à protéger le droit à une alimentation suffisante, la sécurité alimentaire et la souveraineté alimentaire, ainsi que des systèmes alimentaires durables et équitables contribuant à la promotion et à la protection des droits énoncés dans la présente Déclaration. Les États établiront des mécanismes destinés à assurer la cohérence de leurs politiques agricoles, économiques, sociales, culturelles et relatives au développement avec la réalisation des droits énoncés dans la présente Déclaration.

DÉFINITION FRANÇAISE (2025)

La souveraineté alimentaire s'entend comme le maintien et le développement des capacités de la Nation à produire, à transformer et à distribuer les produits agricoles et alimentaires nécessaires à l'accès de l'ensemble de la population à une alimentation saine, et le soutien des capacités exportatrices contribuant à la sécurité alimentaire mondiale.

Face aux défis majeurs de la faim et de la malnutrition, il est inacceptable que ce concept, porté historiquement par la société civile et en premier lieu par les paysannes et paysans, soit détourné au profit d'un modèle agro-exportateur au bénéfice d'une poignée d'acteurs privés, principalement des sociétés multinationales.

Faire de la souveraineté alimentaire un prétexte pour soutenir les « capacités exportatrices » de la France relève d'une imposture politique que le CCFD-Terre Solidaire entend combattre.

Le CCFD-Terre Solidaire consacre cette publication à la défense de la souveraineté alimentaire, en mettant en lumière les interdépendances entre la France et les pays du Sud. Avec cette première édition, l'objectif est double : susciter une prise de conscience collective et réintroduire, dans un débat focalisé sur les enjeux nationaux, la nécessité de considérer les droits et besoins des populations des pays tiers, ainsi que leur volonté de renforcer leur propre souveraineté alimentaire. A terme, cette publication vise à transformer les politiques publiques françaises pour qu'elles intègrent véritablement les enjeux de souveraineté alimentaire.

RÉINVENTER LE COMMERCE ALIMENTAIRE AVEC LE SUD GLOBAL, UNE PRIORITÉ !



La France présente ses exportations agricoles et alimentaires comme un moyen de contribuer à la sécurité alimentaire mondiale. Pour évaluer sa contribution réelle, cette partie propose une analyse des échanges entre la France et ses partenaires du Sud global, en particulier les pays les plus touchés par la faim.

Cette section propose un état des lieux de ces échanges, en examinant les relations commerciales de la France avec différents groupes de pays, en particulier les pays les moins avancés (PMA) et les pays en développement (PED).

La notion de Sud global ayant une forte dimension géopolitique, la définition précise de ce groupe de pays pose un défi en matière de délimitation. Pour des raisons méthodologiques, cette publication s'appuie sur la classification des « économies en développement », des « économies en transition » et des « petits États insulaires en développement » établie par l'ONU en 2024⁸. Ces pays et territoires seront nommés, pays en développement (PED)⁹ dans la suite du rapport, par souci de simplification et compte tenu du fait qu'il ne font pas partie du groupe des « économies développées ». Les PED occupent une place croissante dans l'économie mondiale, notamment sur les marchés agricoles et agroalimentaires, tout en regroupant la majorité des personnes confrontées à la faim.

Au sein de ce groupe, un focus particulier sera fait sur les pays les moins avancés ou PMA (catégorie officielle de l'ONU créée en 1971), c'est-à-dire les nations les plus vulnérables sur les plans social et économique et les plus touchées par la faim.

LE SUD GLOBAL

Le concept de Sud global a émergé dans les années 1980. Initialement développé pour remplacer la notion de « Tiers-Monde », il s'est élargi dans les années 1990-2000 à travers les mouvements altermondialistes et le Forum Social Mondial, pour désigner les espaces et populations subissant les effets négatifs de la mondialisation. Depuis une quinzaine d'années, le concept de Sud global représente surtout une critique de la hiérarchie Nord-Sud et conteste l'idée selon laquelle les pays du Sud seraient « en retard ». Il remet en question la vision hégémonique occidentale, en affirmant que les pays du Sud développent des savoirs autonomes et innovants⁷ ancrés dans leurs contextes, et fondés sur des valeurs et objectifs qui leur sont propres.

7 Lorenzo Ravano (2021). La notion de global South et l'histoire de la pensée politique. Université Paris Nanterre.

8 United Nations (2024). World economic situation and prospects 2024.

9 Sachant que l'expression « Pays en développement » ne fait pas l'objet de consensus. Cf. Khokhar, T. et Serajuddin, U. (2015). « L'expression "monde en développement" est-elle toujours adaptée ? » et Mahler, D. G., Holla, A. et Serajuddin, U. (2024). « Il est temps de cesser de parler du "monde en développement" », blogs.worldbank.org.

SOUTENIR LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE DES PAYS LES MOINS AVANCÉS : UN IMPÉRATIF POUR LA FRANCE

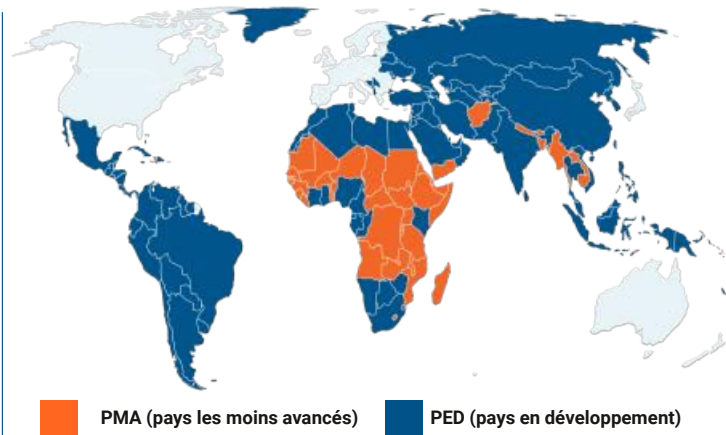
L'impact de la politique française sur la souveraineté alimentaire mondiale ne peut être analysé sans étudier son lien avec les pays les plus pauvres, les PMA.

Alors qu'ils représentent 12% de la population mondiale, ces pays concentrent 22% des personnes touchées par la faim dans le monde. Dans un contexte où plus de la moitié de leur population pratique l'agriculture (55%)¹², les impacts du commerce international sur ce secteur sont particulièrement sensibles.

Pour preuve, bien que l'agriculture reste une activité primordiale pour près de 500 millions de personnes dans ces pays, le nombre de pays importateurs nets de produits agricoles parmi les PMA a augmenté, passant de 20 en 1990 à 29 en 2020¹³. Les PMA restent donc tributaires des importations, en particulier de céréales, pour leur consommation intérieure. Ils sont, par conséquent, particulièrement exposés aux risques liés à la dépendance au marché mondial et à la volatilité des cours agricoles. Cette dépendance fragilise leurs économies et constitue un obstacle majeur à un développement autonome et pérenne, alors que ces pays abritent environ 40% de la population mondiale à faible revenu¹⁴. Sans un renforcement durable des capacités locales de production, la croissance démographique dans les PMA continuera donc d'entraîner une hausse de leurs importations alimentaires.¹⁵

Pour les PMA, la concurrence des importations à bas prix de certains produits français et européens représente une préoccupation majeure, puisqu'elle freine le développement de leur autonomie alimentaire.

En Afrique, les responsables de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), qui rassemble quinze États de la région, dont quatorze PMA, mesurent pleinement la portée de cet enjeu. Dans leur cadre d'orientation stratégique agricole à l'horizon 2025, ils estiment qu'il est urgent de « réduire la dépendance [de la CEDEAO] vis-à-vis des importations en accordant la priorité aux productions alimentaires ainsi qu'à leur transformation, par la valorisation



PAYS LES MOINS AVANCÉS (PMA)

Les pays les moins avancés (PMA) constituent un groupe de 44 pays¹⁰ reconnu par les Nations Unies, et représentent 12% de la population mondiale. Ces pays se caractérisent par un faible revenu national brut par habitant¹¹, des indicateurs de santé et d'éducation de niveau insatisfaisant, et une forte vulnérabilité économique et environnementale. La majorité de ces pays (32) se trouve en Afrique subsaharienne ; on en compte également huit en Asie, un en Amérique et trois en Océanie.

10 United Nations, Committee for Development Policy. (2024). *List of Least Developed Countries (as of 19 December 2024)*.

11 Un revenu inférieur à 1 088 dollars en 2024.

12 CNUCED. (2022). *Rapport 2022 sur les pays les moins avancés (PMA)*.

13 CNUCED. (2022), Op. cit.

14 Impact Capital for Development.

15 Ibid. R. Traeger. (2019). La faiblesse des capacités productives des PMA entraîne des déficits extérieurs et une dépendance à l'égard du financement extérieur. CIR.

16 Département Agriculture, Environnement et Ressources en Eau de la CEDEAO. (2017). *Cadre d'orientation stratégique à l'horizon 2025*.

et l'exploitation des complémentarités et des avantages comparatifs au sein de la région»¹⁶.

À l'échelle continentale, la Banque africaine de développement (BAD) estime que la diminution des importations agricoles est une priorité. Dans sa stratégie agricole «Feed Africa», datant de 2019¹⁷, le président de la BAD, Dr. Akinwumi A. Adesina, constate qu'«en 2017, l'Afrique a dépensé 64,5 milliards de dollars pour importer de la nourriture, et pourrait dépenser encore plus dans les années suivantes et à venir. C'est insoutenable, irresponsable et inabordable. C'est également totalement inutile». Par ailleurs, pour les denrées comme le blé ou le lait en poudre, l'impact négatif des échanges commerciaux sur la souveraineté alimentaire des populations a été largement documenté par les organisations paysannes et de la société civile française et européenne¹⁸.

En 2017, l'Afrique a dépensé

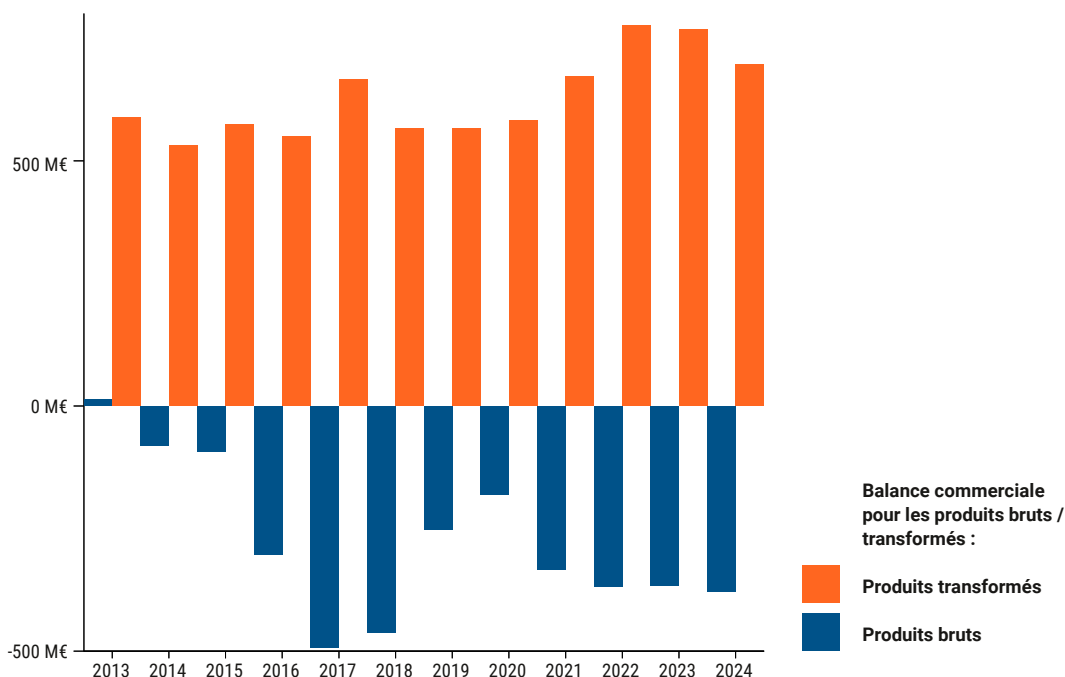
64,5 milliards de dollars pour importer de la nourriture

Réduire la dépendance des PMA aux importations alimentaires concerne directement la France, qui joue un rôle structurel de fournisseur net pour ces pays. Le commerce agricole et agroalimentaire de la France avec les PMA affiche en effet un solde largement excédentaire. Cette relation repose sur une structure d'échanges typique du commerce Nord-Sud : **la France exporte principalement des produits transformés vers les PMA, tandis qu'elle importe surtout des produits bruts.**

Cette asymétrie contribue à concentrer la valeur ajoutée du côté des pays du Nord : les produits bruts importés, comme le cacao, y sont ensuite transformés et commercialisés à un prix plus élevé. **Elle soulève ainsi des questions fondamentales sur la capacité des PMA à développer leurs moyens de transformation, et à capter davantage de valeur dans les chaînes de production et de commercialisation alimentaires.** En effet, les exportations des PMA restent très concentrées sur les produits de base et les produits manufacturés à faible valeur ajoutée, qui représentent plus de 57% des exportations totales de leurs marchandises entre 2015 et 2017¹⁹.

BALANCE COMMERCIALE AGRICOLE ET AGROALIMENTAIRE FRANCE - PMA

SOURCE : EN EUROS COURANTS, JOKKOO D'APRÈS DGDDI



17 African Development Bank Group. (2019). *Feed Africa*.

18 L. Levard et I. Martin Garcia. (2019). *PAC : quelle cohérence avec le développement des agricultures paysannes du Sud ?* Commission Agriculture et alimentation (C2A) de Coordination SUD.

19 R. Traeger. (2019). La faiblesse des capacités productives des PMA entraîne des déficits extérieurs et une dépendance à l'égard du financement extérieur. CIR.

Alors que les PMA ne constituent qu'une part minime des échanges agricoles et agroalimentaires de la France (1,5% des exportations et 1,1% des importations en 2024), ils concentrent en réalité des défis majeurs en matière de souveraineté alimentaire, en raison de leur vulnérabilité structurelle et de la dépendance qu'ils entretiennent vis-à-vis des marchés internationaux.

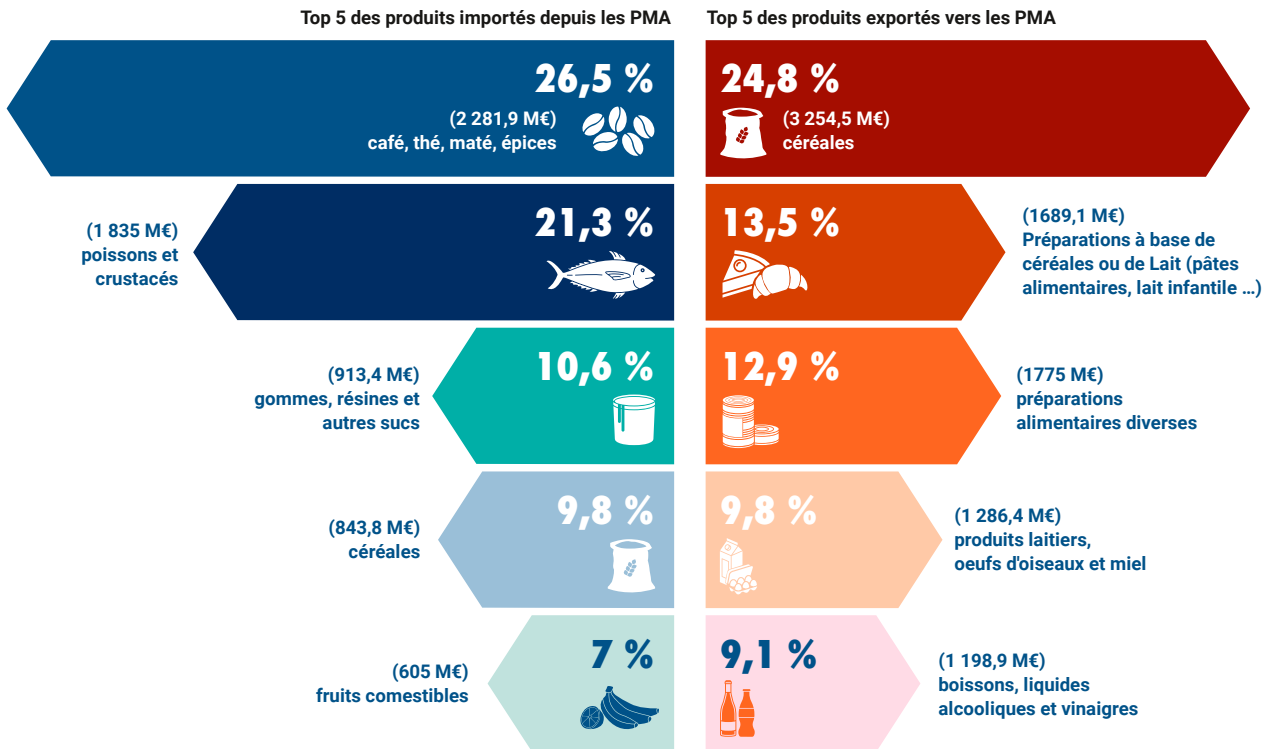
Par ailleurs, la nature des produits exportés vers les PMA interroge quant au risque de développement d'une alimentation à deux vitesses où l'accès à des produits de qualité dépend du pouvoir d'achat des pays importateurs.

Sur ce point, le commerce agricole et agroalimentaire entre la France et les PMA reste très concentré : 75% des exportations françaises vers les PMA sont dominées par cinq catégories de produits : céréales, préparations alimentaires diverses²⁰, préparations à base de céréales, produits laitiers et alcools.

À l'inverse, 80% des importations françaises en provenance des PMA sont issues de cinq catégories de produits : café et thé, poissons, gomme arabique, céréales et fruits.

PRINCIPALES CATÉGORIES DE PRODUITS ÉCHANGÉS ENTRE LA FRANCE ET LES PMA (EXPRIMÉES EN POURCENTAGE PAR RAPPORT AUX IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS TOTALES)

SOURCE : EN EUROS COURANTS, JOKKOO D'APRÈS DGDDI

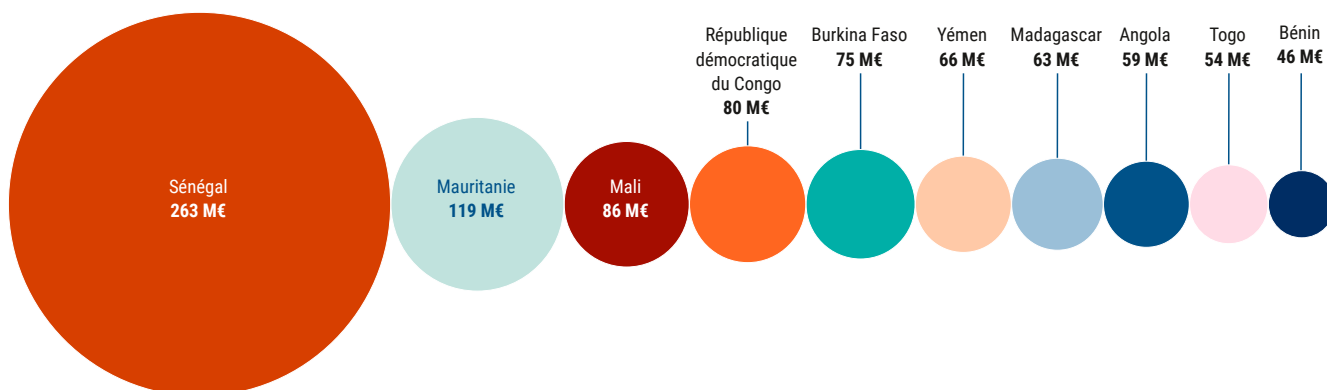


La concentration du commerce entre la France et les PMA est également géographique, puisque trois pays - Sénégal, Mauritanie et Mali - représentent à eux seuls environ 40% des exportations françaises vers les PMA (respectivement 22%, 10% et 7% en 2024).

Côté importations, Madagascar arrive largement en tête, représentant à elle seule 40% des importations françaises en provenance des PMA. Avec le Cambodge et le Soudan, ces trois pays représentaient plus de 60% des importations françaises de produits agricoles et agroalimentaires parmi les PMA, en 2023.

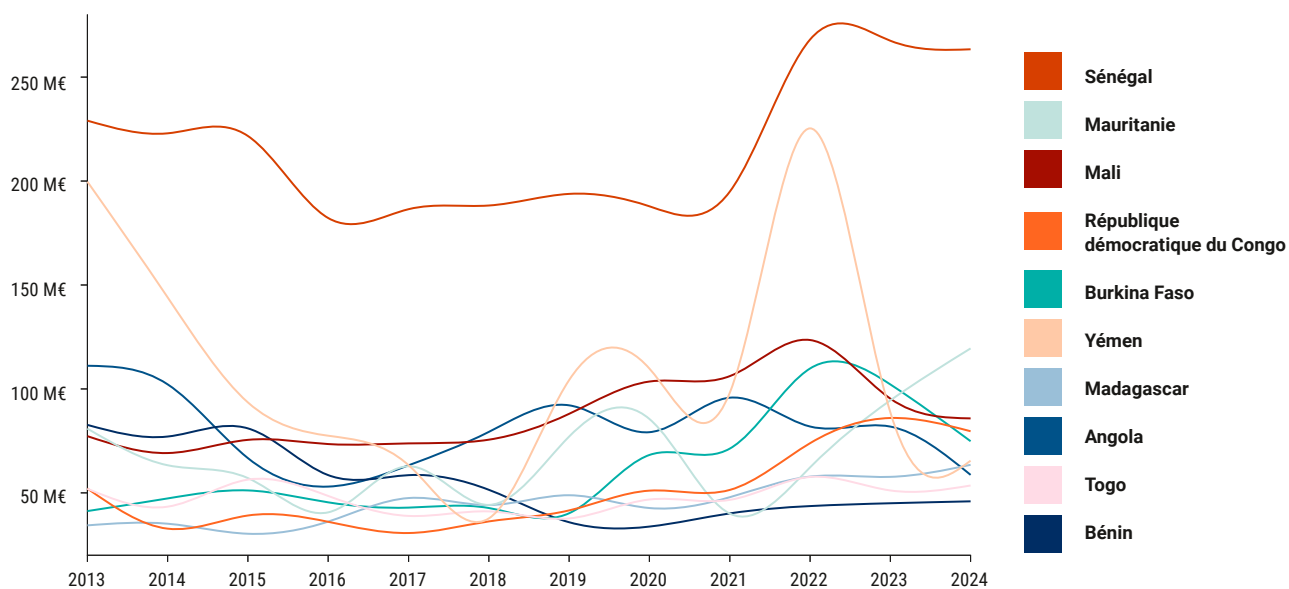
LES 10 PRINCIPAUX PMA VERS LESQUELS LA FRANCE EXPORTE EN 2024

SOURCE : EN EUROS COURANTS, JOKKOO D'APRÈS DGDDI



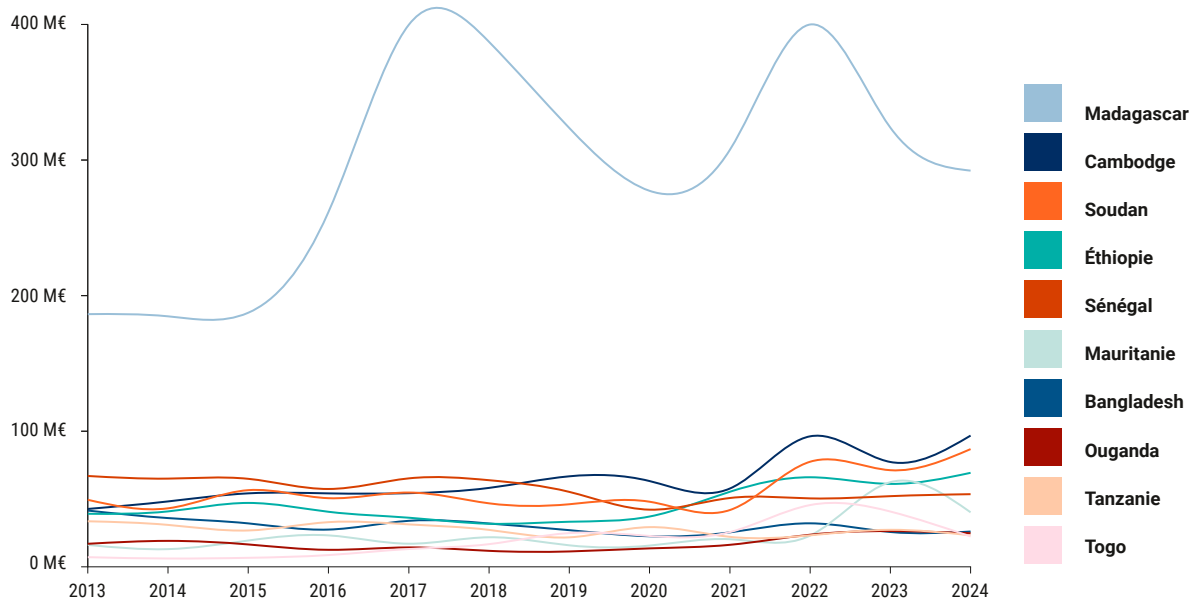
ÉVOLUTIONS DES EXPORTATIONS FRANÇAISES VERS LES 10 PRINCIPAUX PMA ACHETEURS

SOURCE : EN EUROS COURANTS, JOKKOO D'APRÈS DGDDI



ÉVOLUTIONS DES IMPORTATIONS FRANÇAISES DEPUIS LES 10 PRINCIPAUX PMA FOURNISSEURS

SOURCE : EN EUROS COURANTS, JOKKOO D'APRÈS DGDDI



Cette concentration questionne fortement la contribution française à la souveraineté alimentaire de ses principaux partenaires, en particulier pour le Sénégal et Madagascar. En effet, la France est un partenaire commercial important dans le domaine agricole et agroalimentaire :

- Les importations françaises représentaient environ 12% du total des importations sénégalaises de produits agricoles en 2023 (produits bruts, en valeurs en euros)²¹. Plus spécifiquement, la France fournit 37% des importations de blé²² sénégalaises – 4^e poste d'importation du Sénégal, toutes importations confondues – et 65% des importations de produits laitiers²³.
- Concernant Madagascar, la France était destinataire de 31% des exportations de vanille malgache²⁴ et 85% des exportations de crevettes²⁵ en 2023, respectivement 2^e et 7^e produits le plus exportés par ce pays, toutes marchandises confondues. Globalement, les achats français représentent environ 20% des exportations malgaches de produits agricoles.

Les cas du Sénégal et de Madagascar illustrent l'importance d'un dialogue renforcé entre partenaires commerciaux, en faveur d'une souveraineté alimentaire réciproque. Alors que la France poursuit sa trajectoire de spécialisation et ses ambitions de compétitivité, ces deux pays affirment au contraire leur volonté d'améliorer leur autonomie alimentaire.

Ainsi, le ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de l'Élevage du Sénégal souligne que la dépendance alimentaire liée aux importations pèse lourdement sur l'économie du pays, tout en fragilisant sa sécurité alimentaire et nutritionnelle. Par conséquent, les décideurs publics se sont donné un objectif clair : « *produire ce que nous consommons, consommer ce que nous produisons* ». Dans cette optique, le Sénégal a décidé de promouvoir la production de riz, de lait, de tomates, de bananes ou encore l'élevage bovin, ovin, porcin et avicole.²⁶

Lors du sommet Nutrition for Growth (N4G) à Paris en 2025, le ministre de l'Agriculture et de l'Élevage malgache, Tahian'Ny Avo Razanamahefa, rappelait que « *Madagascar s'engage à garantir à chaque citoyen un accès durable à une alimentation de qualité* ». Pour atteindre cet objectif, le pays mise sur le renforcement de la production locale et la réduction de la dépendance aux importations (en particulier de riz, d'huile de palme, de sucre, de blé et de produits laitiers). La culture de produits à forte valeur nutritive, comme la patate douce et les haricots, figure parmi les priorités du pays, tout comme l'approvisionnement des cantines scolaires en produits locaux²⁷. Cette orientation pose clairement l'enjeu d'une réorientation des efforts publics vers les chaînes de valeur locales plutôt qu'internationales.

Au-delà du cas du Sénégal et de Madagascar, la CNUCED appelle à réduire la dépendance de l'ensemble des PMA aux importations de biens et services essentiels²⁸. Les échanges agricoles et agroalimentaires entre la France et ces pays ont besoin d'une meilleure régulation, pour cesser d'entretenir des relations de dépendance préjudiciables à leur souveraineté alimentaire.

En France, cette réalité est occultée par un discours dominant qui présente les exportations agricoles comme un instrument de lutte contre la faim, entretenant une méconnaissance des effets réels de notre modèle alimentaire à l'étranger.

21 D'après données et liste des produits agricoles conçus par TradeMap. Liste des produits disponible ici : [TradeMap](#)

22 Catégorie douanière « blé et méteil » (code HS1001), d'après TradeMap

23 codes HS 0401, 0402, 0403, 0404, 0405 et 0406, d'après TradeMap. Le calcul ne prend pas en compte les substituts du lait (poudre de lait réengraissées en matière végétales).

24 Code HS 090510, d'après TradeMap.

25 Code HS 030617, d'après TradeMap.

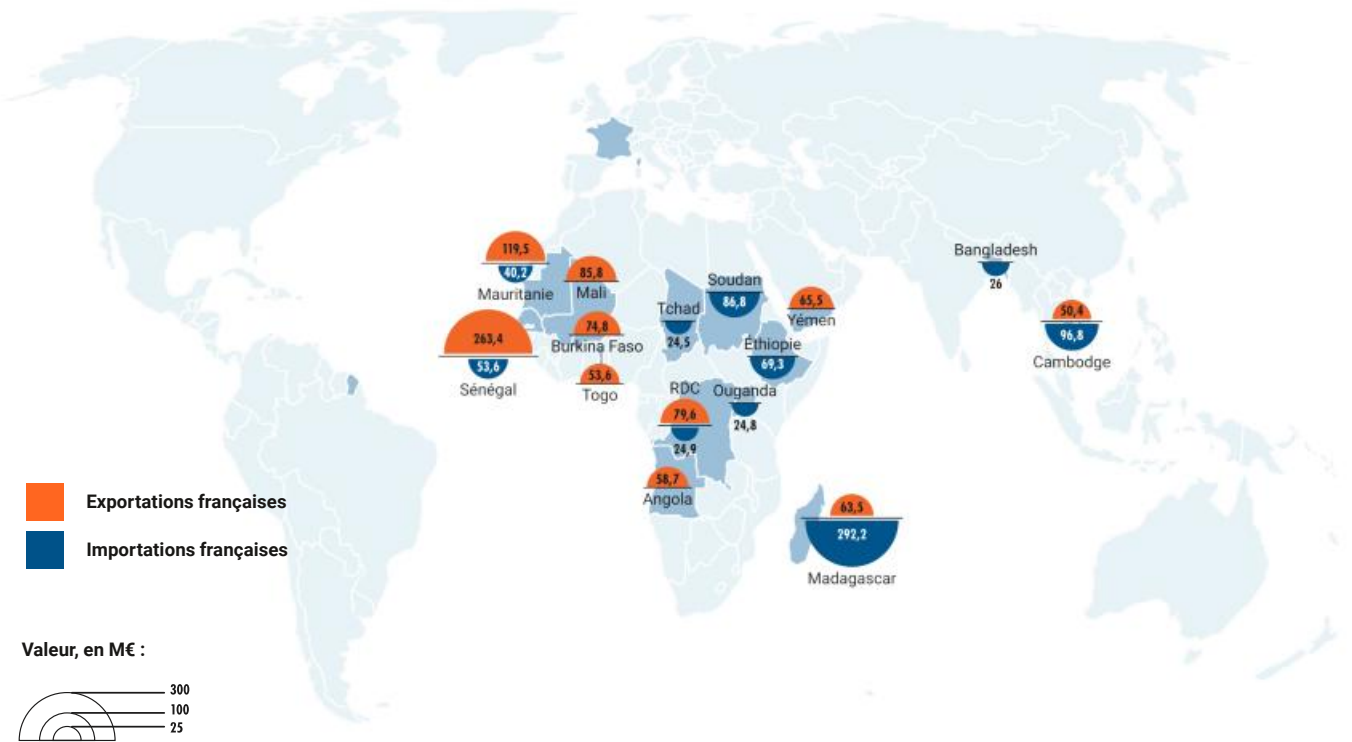
26 Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de l'Élevage sénégalais (2025). Cap sur la souveraineté alimentaire : vers un nouveau pacte pour l'agriculture et l'élevage entre l'État et le secteur bancaire

27 Newsmada (2025). N4G Paris 2025: engagement renforcé de Madagascar pour la souveraineté alimentaire

28 CNUCED (2020). Rapport sur les pays les moins avancés. Des capacités productives pour la nouvelle décennie.

ÉCHANGES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES ENTRE LA FRANCE ET LES 15 PRINCIPAUX PMA PARTENAIRES COMMERCIAUX

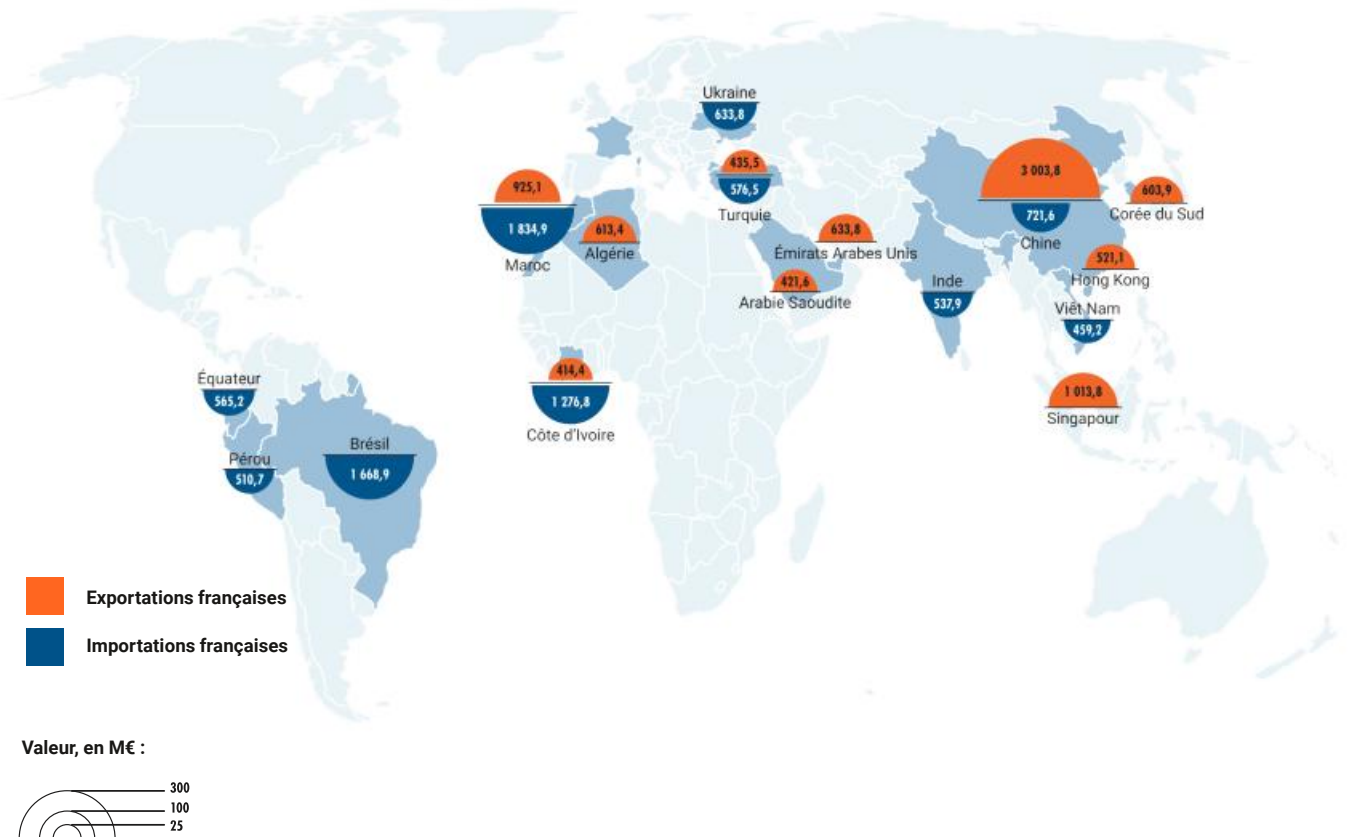
SOURCE : EN EUROS COURANTS, JOKKOO D'APRÈS DGDDI



14

ÉCHANGES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES ENTRE LA FRANCE ET LES 16 PRINCIPAUX PED PARTENAIRES COMMERCIAUX

SOURCE : EN EUROS COURANTS, JOKKOO D'APRÈS DGDDI



INTERDÉPENDANCES FRANCE - SUD GLOBAL : DES CONSÉQUENCES EN MATIÈRE DE SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE ICI ET LÀ-BAS

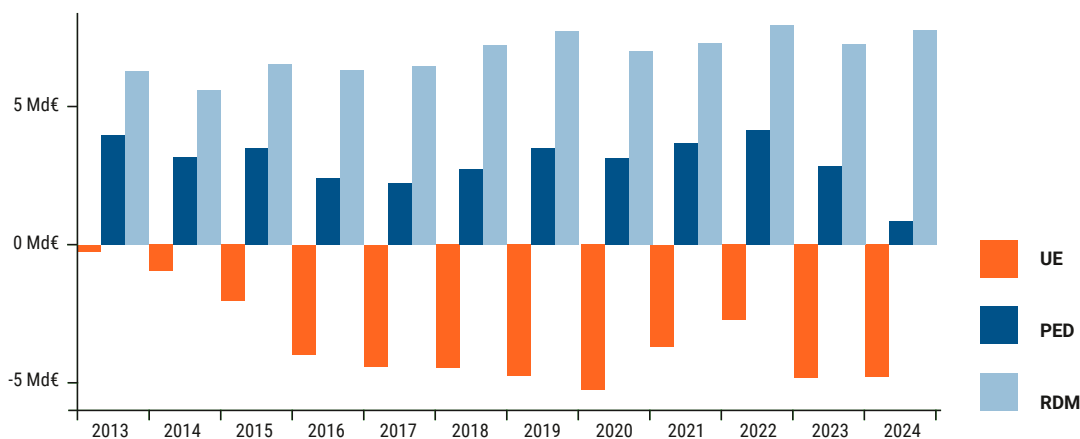
L'analyse des interdépendances alimentaires entre la France et le Sud global doit, bien entendu, tenir compte de la diversité de situations au sein de cet ensemble, au-delà des seuls PMA.

Les relations entre la France et le Sud global ont considérablement évolué ces trente dernières années, au gré des transformations démographiques, économiques et géopolitiques mondiales. Pourtant, la plupart des analyses institutionnelles tiennent peu compte des spécificités de ce groupe de pays, et considèrent les relations de la France avec deux catégories de pays seulement : les pays de l'UE et les pays tiers (hors UE).

L'analyse des relations commerciales avec les pays en développement (PED), groupe étudié dans cette publication, est pourtant déterminante pour comprendre les enjeux liés aux évolutions contemporaines des marchés alimentaires, au sein desquels le Brésil, la Chine, l'Inde, l'Argentine, l'Indonésie, la Malaisie ou la Turquie²⁹ sont devenus des acteurs majeurs.

ÉVOLUTION DE LA BALANCE COMMERCIALE AGRICOLE ET ALIMENTAIRE ENTRE LA FRANCE ET L'UE, LES PED ET LE RESTE DU MONDE

SOURCE : EN EUROS COURANTS, JOKKOO D'APRÈS DGDDI



Le solde de la balance commerciale agricole et agroalimentaire de la France avec les PED est globalement positif. Au cours des dix dernières années, la France a systématiquement dégagé des excédents commerciaux avec ces pays, pour des montants compris entre 2 et 4 Mds €. Un excédent qui a cependant nettement baissé en 2024, pour atteindre 859 M € (contre 2,8 Mds € en 2023), sous l'effet d'une forte baisse de la valeur des exportations de céréales.

La baisse de l'excédent commercial avec les PED explique la majeure partie de la baisse de l'excédent commercial agricole et agroalimentaire français dans son ensemble : de 5,2 à 3,8 Mds € entre 2023 et 2024.

Au cours des vingt dernières années, l'essentiel de nos échanges avec ces pays s'est ainsi concentré sur un nombre restreint de produits :

- En 2024, les vins et spiritueux représentaient 28,5% des exportations, les céréales 14,3% et les produits laitiers 11,8%. Ces trois catégories de produits représentent à elles seules 55% des exportations ;

- La même année, les fruits représentaient 19,5% des importations, le cacao 13,1%, les légumes 10%, les tourteaux de soja 8,6% et les poissons et crustacés 8,3% : ces produits constituaient ensemble 60% des importations.

La concentration des échanges autour d'un nombre restreint de catégories de produits fait peser de nombreux risques sur le système alimentaire français. Elle le rend davantage vulnérable aux fluctuations du marché international et dépendant vis-à-vis de quelques pays importateurs ou exportateurs.

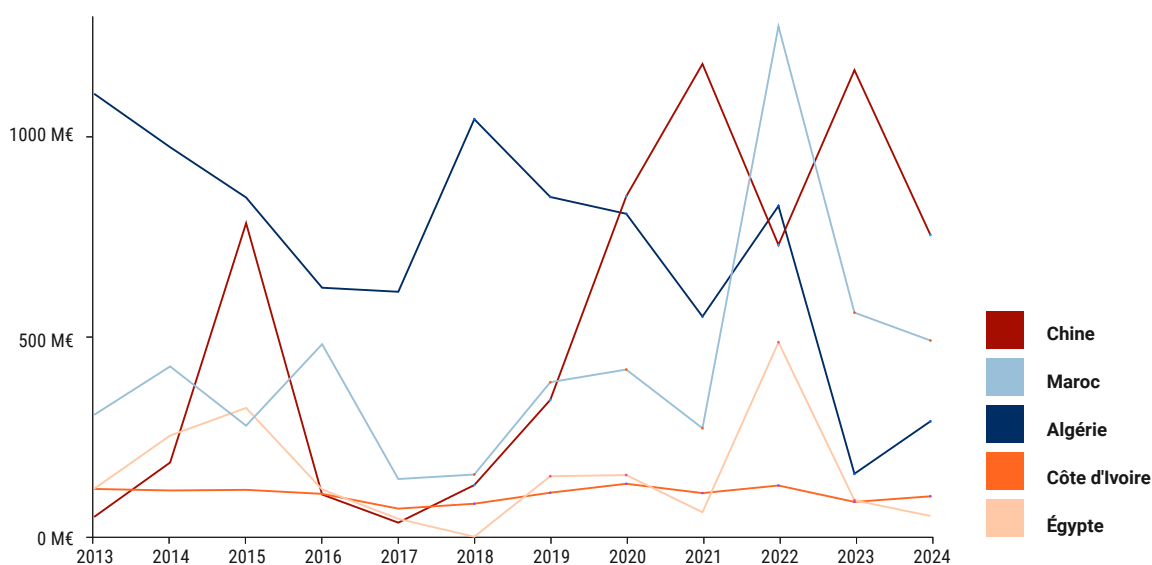
Cette spécialisation questionne profondément l'orientation de la stratégie commerciale française et, par conséquent, son modèle productif. **En effet, la France consacre plus de la moitié de ses surfaces céréalières, fruitières et maraîchères, et un quart des surfaces d'élevage à l'exportation.** Les surfaces utilisées pour nourrir la population française sont limitées à 2 100 m² par personne, soit la moitié de la surface actuellement nécessaire pour répondre à ses besoins alimentaires (4 000 m²). La spécialisation implique également une moindre complémentarité entre cultures végétales et élevages sur les territoires, et par ricochet, une plus forte dépendance aux engrais minéraux importés³⁰.

Le cas de la récente baisse des ventes de céréales illustre les limites d'une telle spécialisation. En effet, en 2024, les exportations de céréales françaises hors-UE atteignaient leur niveau le plus bas depuis vingt ans : 3,5 millions de tonnes (Mt) contre 9,7 Mt en moyenne sur les trois campagnes précédentes³¹. Cette chute des ventes s'explique principalement par la concentration des exportations de blé tendre et d'orge sur deux marchés³² :

- l'Algérie, où les importations déclinent régulièrement depuis 2017, une tendance renforcée par les tensions géopolitiques avec la France ;
- La Chine, dont les achats, qui compensaient jusqu'ici la baisse des importations algériennes, ont fortement diminué entre 2023 et 2024.

ÉVOLUTION DES EXPORTATIONS FRANÇAISES DE CÉRÉALES VERS LES CINQ PRINCIPAUX PED ACHETEURS

SOURCE : EN EUROS COURANTS, JOKKOO D'APRÈS DGDDI



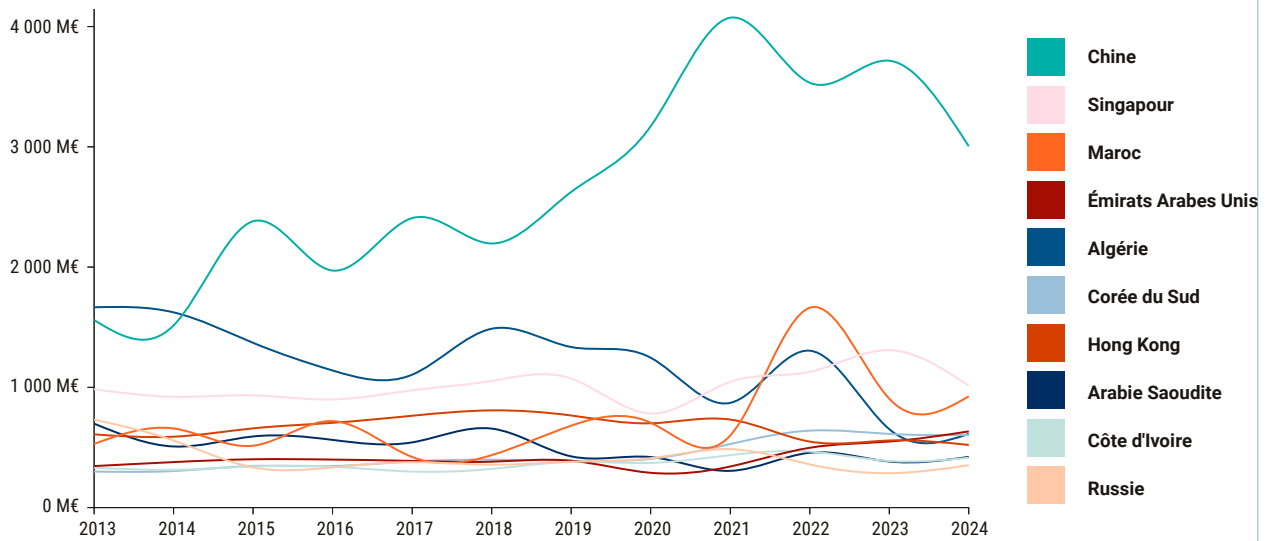
30 Terre de liens (2025). *Souveraineté alimentaire : un scandale made in France.*

31 Laure Sauvage (2025). *Exports français de blé et d'orges : la chute se confirme et s'amplifie.* Terre-Net.

32 Agreste (2025) : En février 2025, la hausse des importations et le recul des exportations continuent de peser sur le commerce agroalimentaire.

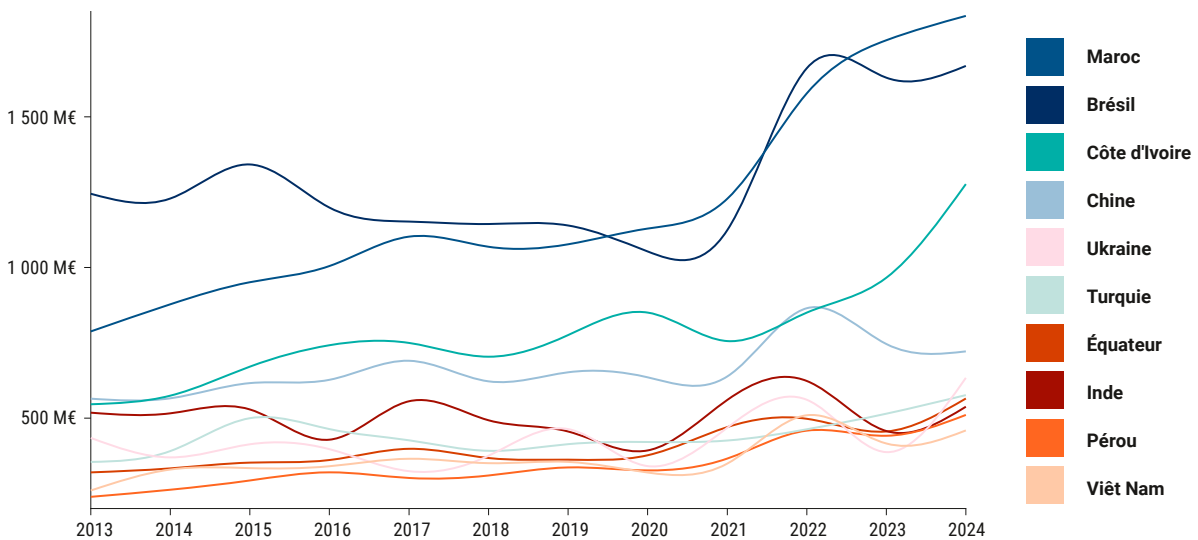
ÉVOLUTIONS DES EXPORTATIONS FRANÇAISES VERS LES 10 PRINCIPAUX PED ACHETEURS

SOURCE : EN EUROS COURANTS, JOKKOO D'APRÈS DGDDI



ÉVOLUTIONS DES IMPORTATIONS FRANÇAISES DEPUIS LES 10 PRINCIPAUX PED FOURNISSEURS

SOURCE : EN EUROS COURANTS, JOKKOO D'APRÈS DGDDI



Cette évolution récente du marché révèle les risques importants que les dépendances aux importations et aux exportations font peser sur la stabilité et la résilience de nos systèmes alimentaires. Trois exemples d'échanges commerciaux entre la France et les pays du Sud illustrent ces risques :

Les exportations de céréales vers la Chine

La Chine est le premier client de la France parmi les PED, avec une croissance constante de ses achats au cours des dix dernières années. Elle est ainsi devenue le 2^e pays importateur de céréales françaises (en volume, après la Belgique), après avoir été brièvement le premier en 2023. Sur la campagne 2023-2024, la Chine a importé 2,3 Mt de blé tendre et 3,3 Mt d'orge français, représentant respectivement 23% et 49% des exportations françaises.

La dépendance croissante des exportations françaises au marché chinois questionne la souveraineté alimentaire de la France vis-à-vis de ce pays, qui dispose d'une capacité importante à influencer les prix sur les marchés agricoles. Selon les estimations du Conseil international des céréales, la Chine a réduit ses importations de blé et d'orge de 28% en 2024-2025 (par rapport à 2023-2024), et celles de maïs de 38%. En 2025, cette contraction impacte fortement l'ensemble de ses pays fournisseurs, notamment la France.



Les exportations agricoles et agroalimentaires vers la Chine sont passées de :

1,5 → **3,7**
milliard d'euros en 2013 **milliards d'euros** en 2023



La Chine est le 2^e importateur de céréales françaises.



7^e importateur de produits laitiers



5^e importateur de boissons

Globalement, les exportations agricoles et agroalimentaires françaises vers la Chine ont plus que doublé en dix ans, passant de 1,5 Md € en 2013 à 3,7 Mds € en 2023. Ainsi, la Chine, qui concentrait 2,6% des exportations agricoles et agroalimentaires françaises en 2013, en concentrait 4,6% en 2023.

Elle constitue un marché stratégique pour les exportations françaises, notamment pour les céréales (2^e plus grand importateur de céréales françaises), les produits laitiers (7^e importateur) et les boissons alcoolisées (5^e importateur).

Au niveau européen, la Chine s'est également imposée comme un partenaire commercial majeur sur les produits agricoles et alimentaires au cours de la dernière décennie, avec une multiplication par quatre des exportations agricoles et agroalimentaires européennes vers ce pays.

Ainsi, la Chine, devenue en 2019 le premier importateur mondial de denrées agricoles³³, exerce une influence croissante sur le système alimentaire français via ses choix commerciaux.

Dans le cadre de son 14^e plan quinquennal adopté en 2021, la Chine s'est fixé des objectifs ambitieux pour renforcer son autonomie alimentaire³⁴. Les mesures politiques associées à ces objectifs risquent d'avoir un impact significatif sur les filières agricoles françaises et européennes les plus dépendantes du marché chinois.

Par exemple, en juin 2024, après l'annonce par Bruxelles d'enquêtes et de droits de douane additionnels sur les voitures électriques chinoises³⁵, Pékin a répliqué en lançant des enquêtes antidumping sur les exportations européennes de spiritueux, de porcs et de produits laitiers. Ces enquêtes ont fragilisé certaines filières françaises en freinant leurs dynamiques d'exportation. Plus largement, les tensions commerciales ont accentué l'incertitude des productrices et producteurs français quant à l'accès au marché chinois et à la stabilité de leurs débouchés.

Les importations de légumes du Maroc

Parmi les PED, le Maroc s'est imposé comme le principal fournisseur de produits agricoles et agroalimentaires de la France depuis 2023, avec des importations atteignant près d'1,5 Md € en



Entre 2003 et 2023, les importations marocaines de fruits et légumes ont augmenté de :

+25% en valeur **+111%** en volume



Le Maroc représente 24% des importations françaises de légumes.



76% des importations françaises de tomates.



69% et 22% des importations françaises de pastèques et de melons.

33 Agence Ecofin (2020). La Chine est devenue le premier importateur mondial de produits agricoles en 2019.

34 La Chine souhaite atteindre des taux d'autosuffisance de 85% pour le bœuf et l'agneau, 95% pour le porc, 100% pour les volailles ou encore 70% pour la production laitière. Source : GAAER (2024),

35 Euractiv.(2024). Les produits laitiers européens ciblés par une enquête anti-subsidations chinoise.

2024 et dont la valeur a augmenté de plus de 8% par an en moyenne sur les 10 dernières années. En 20 ans (de 2003 à 2023), les importations françaises de fruits frais et de légumes marocains ont respectivement augmenté de 25% en valeur et de 111% en volume. En 2023, le Maroc est à l'origine de 6% des importations de fruits et de 24% des importations de légumes en France³⁶. Il fournit à lui seul 76% des importations françaises de tomates, 69% des importations de pastèques et 22% des importations de melons. Dans le même temps, la production française de légumes a baissé d'environ 15% entre 2003 et 2019.


La spécialisation du Maroc dans les cultures maraîchères soulève également des enjeux de souveraineté alimentaire pour le pays. L'Institut Royal des études stratégiques estime par exemple que le pays doit «reconsidérer le choix des produits pour la consommation nationale afin de rétablir un équilibre entre ceux destinés au marché intérieur et ceux prévus pour l'exportation».³⁷ Le cas des importations de légumes en provenance du Maroc, et les enjeux qu'elles soulèvent, sont développés dans l'étude de cas présentée en deuxième partie.

Les importations de soja brésilien

Parmi les PED, le Brésil est le 2^e fournisseur le plus important de la France en produits agricoles et agroalimentaires. En 2021, le Brésil représentait 67% des importations françaises de tourteaux de soja³⁸, une source d'alimentation animale dont la France est particulièrement dépendante. Cette denrée est majoritairement utilisée dans les élevages de volailles (et représente environ 30% de leur ration alimentaire), mais aussi de porcs et dans une moindre proportion dans certains élevages laitiers (jusqu'à 36% des aliments concentrés utilisés pour les élevages intensifs alimentés par du maïs)³⁹.

Avec la diversification des sources d'approvisionnement et l'augmentation de la production nationale⁴⁰, la part de soja brésilien dans les importations françaises a diminué (elle était de 72% en 2012). Toutefois, le taux d'auto-approvisionnement en tourteaux de soja de la France reste extrêmement faible, de l'ordre de 5%⁴¹. **Cette dépendance pose problème à deux niveaux : en matière d'autonomie de l'élevage français, mais aussi de respect des normes nationales et européennes**, dans la mesure où le soja brésilien reste majoritairement cultivé en monocultures avec des variétés OGM – variétés interdites dans l'UE, souvent traitées avec des pesticides qui, eux aussi, sont interdits d'usage dans l'UE.



67% 
des importations
françaises de
tourteaux de soja
viennent du Brésil

Au Brésil, la culture du soja génère des impacts environnementaux considérables, puisqu'elle est la première cause de destruction de la forêt amazonienne. Les surfaces cultivées sont passées de 24,2 Mha en 2011 à 37,9 Mha en 2021, soit une augmentation annuelle de 1,6 Mha⁴². **Autrement dit, tous les deux ans, une superficie équivalente à celle de la Belgique est déboisée ou transformée pour y cultiver du soja.** Sur la même période, on estime que

36 FranceAgrimer (2024). Bilan des importations et des exportations françaises de fruits et légumes frais : une vision sur 20 ans.

37 Institut Royal des Études Stratégiques. (2024). *L'avenir de l'agriculture au Maroc dans un contexte de la rareté structurelle de l'eau*.

38 SNDI. (2023). Importations françaises de matières premières visées par la Stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée entre 2012-2021. Vers une empreinte terre de la France.

39 R. Groussier. (2025). *Élevage intensif & souveraineté, les limites du produire plus*. Réseau Action Climat.

40 Dans le même temps, les surfaces allouées au soja ont fortement augmenté (de 21 800 ha en 2008 à 184 000 ha en 2022), permettant à la production nationale de se développer. Cependant, l'augmentation des surfaces cultivées en soja marque une pause. Elles ont reflué à 158 000 ha en 2023 et sont estimées à 148 000 pour l'année 2024, soit 12,7% de moins que sur la période 2019-2023 en moyenne.

41 R. Groussier. (2025). *Élevage intensif & souveraineté, les limites du produire plus*. Réseau Action Climat.

42 Solagro. (2022). *La face cachée de nos consommations. Quelles surfaces agricoles et forestières importées ?*

les importations de soja de la France ont mobilisé, en moyenne, 1 285 000 hectares au Brésil chaque année⁴³. Ainsi, nous mobilisons au Brésil l'équivalent de plus de 23 départements français pour nourrir nos élevages industriels.

De nombreux pays en développement occupent désormais une place centrale dans les échanges agricoles mondiaux, et en particulier avec la France. Pourtant, les dépendances qui en résultent fragilisent les ambitions de souveraineté alimentaire, en France et dans le reste du monde. Pour y remédier, il est crucial d'analyser ces échanges à l'aune des objectifs de la souveraineté alimentaire : lutte contre la faim, protection de l'environnement et autonomie des systèmes alimentaires. Cette approche doit guider la réorientation des politiques françaises vers un modèle durable de production alimentaire.

DÉPENDANCE PROTÉIQUE DE LA FRANCE : DES CHOIX POLITIQUES RÉVERSIBLES

La forte dépendance de la France aux importations de protéines végétales, notamment de soja, s'explique en grande partie par des choix historiques en matière de politique commerciale. Depuis les accords du Dillon Round (GATT, 1962) et surtout l'accord de Blair House (1993), l'UE a largement ouvert son marché aux importations d'oléoprotéagineux, notamment américains, sans accorder un niveau de protection suffisant à ses propres productions. Ainsi, les surfaces consacrées à la culture de protéines végétales se sont effondrées : la luzerne, par exemple, est passée de 3Mha en 1959 à environ 300 000 ha aujourd'hui.

Pourtant, des études montrent que remplacer une partie du maïs fourrage par des prairies riches en légumineuses (trèfle, luzerne) dans l'alimentation des bovins permettrait de réduire de 47% des importations françaises de soja⁴⁴. Mais d'après France Grandes Cultures⁴⁵, atteindre les objectifs du plan protéines français passe nécessairement par la remise en question de ces accords ou par l'imposition de critères d'importation compatibles avec nos exigences environnementales et sociales.

CONCILIER COMMERCE, LUTTE CONTRE LA FAIM ET TRANSITION JUSTE : TROIS ENJEUX MAJEURS DE LA SOUVERAINÉTÉ ALIMENTAIRE

Au cours des vingt dernières années, le commerce agricole et agroalimentaire entre la France et les PED a connu de profondes mutations, sous l'effet des dynamiques démographiques et économiques mondiales, ainsi que des chocs environnementaux, géopolitiques et sanitaires.

Récemment, les conséquences de la crise sanitaire COVID-19, l'inflation qui a suivi les périodes de confinement et l'agression russe en Ukraine ont agi comme un signal d'alerte pour de nombreux États, les poussant à reconsidérer la soutenabilité d'une sécurité alimentaire fondée sur des chaînes d'approvisionnement globales.

D'après le CCFD-Terre Solidaire, l'analyse des échanges commerciaux entre la France et les PED fait ressortir trois enjeux majeurs qui doivent guider les politiques françaises oeuvrant au renforcement de la souveraineté alimentaire :

1. La contribution réelle de la France à la lutte contre la faim et la pauvreté
2. Les impacts environnementaux du commerce agricole et alimentaire
3. Le renforcement de l'autonomie des systèmes alimentaires territoriaux

43 SNDI. (2023). Op. Cit.

44 Institut de l'élevage Idele, Académie d'agriculture et AscA (2021) *L'élevage peut-il se passer du soja importé ?*

45 <https://francegrandescultures.fr/accord-ue-usa-sur-le-soja-une-nouvelle-trahison-de-la-commission-europeenne/>

La contribution réelle de la France à la lutte contre la faim et la pauvreté

Entre 2019 et 2023, 150 millions de personnes supplémentaires ont été confrontées à la faim. **Ainsi, en 2023, près de 757 millions de personnes ont souffert de la faim – soit 1 personne sur 11 dans le monde et 1 sur 5 en Afrique⁴⁶ – et en premier lieu, des paysannes et des paysans.** L'agriculture familiale, largement dominante dans les pays du Sud⁴⁷, emploie près de 30 % de la population mondiale et produit environ 80 % de la nourriture produite sur la planète⁴⁸. La sécurité alimentaire mondiale repose en grande partie sur cette agriculture. **Paradoxalement, faute de prix rémunérateurs, les paysannes et paysans qui l'assurent n'ont pas accès à une alimentation suffisante et sont les plus touchés par la faim. Leur garantir un revenu décent constitue à ce titre une priorité dans la lutte contre la faim et la pauvreté.** Cet objectif nécessite de développer des circuits de commercialisation adaptés, assurant des débouchés rémunérateurs, ainsi que des mécanismes de protection contre une concurrence trop agressive des produits importés.

La concentration des exportations françaises vers un nombre limité de PMA soulève des questions au regard des enjeux de développement agricole et rural dans ces pays. **Bien qu'elles représentent une part minime des exportations agricoles et agroalimentaires françaises, leurs impacts sur les marchés et les populations locales peuvent être considérables.** Par conséquent, les échanges de produits agricoles et agroalimentaires avec les PMA gagneraient à être examinés à l'aune des objectifs des politiques d'aide publique au développement, afin d'en garantir la cohérence avec les engagements internationaux de la France, le bon usage des fonds publics, et le soutien à la souveraineté alimentaire comme principe universel.

« Le pire service à rendre aux pays en développement importateurs de denrées alimentaires, c'est de maintenir cette dépendance à l'égard de prix bas subventionnés par les contribuables européens »⁴⁹.

Olivier de Schutter, rapporteur spécial de l'ONU, sur l'extrême pauvreté et les droits humains en 2025.

Les impacts environnementaux du commerce agricole et alimentaire

Les échanges entre la France et les PED génèrent des pressions environnementales importantes – déforestations, pollutions, épuisement des ressources, émissions de gaz à effet de serre (GES) – qui appellent une vigilance accrue. Les émissions de GES et les exportations de pesticides constituent à cet égard deux exemples significatifs.

Commerce et changement climatique

Le changement climatique représente en effet un défi majeur pour le secteur agricole, qui en est à la fois acteur et victime. En 2015, le système alimentaire mondial était à l'origine de 34 % des émissions de GES⁵⁰. Selon les chiffres disponibles, ses émissions mondiales (N₂O et CH₄) ont connu une augmentation de 14 % entre 2001 et 2011. Cette hausse est principalement liée à l'augmentation de la production agricole dans les PED, qui représente à elle seule 11 % du total des émissions de GES à l'échelle mondiale⁵¹.

46 FAO. (2024). *L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde*.

47 M. Laplante. (2014). *L'agriculture familiale. Avis du Conseil économique, social et environnemental*.

48 CIRAD. (2024). *Agriculture familiale, un « rôle vital pour semer la durabilité »*.

49 AFP. (2025). *Le concept de souveraineté alimentaire a muté, pour un expert de l'Onu*. 23 février 2025.

50 Crippa, M., Solazzo, E., Guizzardi, D. et al. (2021). *Food systems are responsible for a third of global anthropogenic GHG emissions*. *Nat Food*.

51 Marie Laurence Madignier, Guillaume Benoit et Claude Roy (2014). *Les contributions possibles de l'agriculture et de la forêt à la lutte contre le changement climatique*. CGAER.

Limiter l'augmentation des émissions de GES issues de l'agriculture dans le Sud global représente un défi majeur vis-à-vis des objectifs climatiques mondiaux⁵². Parmi les principaux moteurs de ces émissions, la déforestation joue bien entendu un rôle déterminant, notamment en raison de la conversion des forêts en terres agricoles, qu'il s'agisse de cultures agro-industrielles ou vivrières⁵³. L'importation de matières premières ou de produits transformés issus de ces dynamiques soutient des productions qui participent, directement ou indirectement, à la destruction des écosystèmes forestiers dans les pays producteurs. Un phénomène qualifié de déforestation importée.

Les importations en provenance des PED contribuent de manière significative à la déforestation importée en France – qui représente à elle seule 10,7% de la déforestation importée par l'UE. Au total, l'empreinte terre⁵⁴ des importations françaises de matières premières à risque est estimée à 3 757 000 hectares en moyenne par an, soit près de quatre fois la taille de la Corse – et 14% de la surface agricole utile totale de la France en 2020.⁵⁵

Les pays du Sud sont, eux, particulièrement vulnérables aux impacts du changement climatique, auquel contribue largement cette déforestation. Selon le GIEC, les événements climatiques extrêmes affectent de manière disproportionnée les communautés agricoles de ces pays, compromettant leur capacité à produire leur propre alimentation et augmentant les risques d'insécurité alimentaire.

Pour adresser cette problématique, la France a adopté, le 14 novembre 2018, une Stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée⁵⁶ (SNDI). Son objectif : mettre fin, d'ici à 2030, aux importations de produits forestiers ou agricoles non durables et contribuant à la déforestation, dans les filières cacao, hévéa, soja, huile de palme, bois et bœuf.

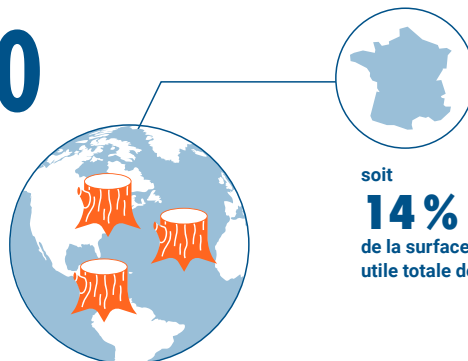
À son niveau, l'UE a également adopté un règlement similaire, dans le cadre de son Pacte vert. En juin 2023, elle lance le processus de mise en œuvre du règlement sur la déforestation de l'UE⁵⁷ (RDUE), une avancée notable en matière de régulation du commerce agricole. Le RDUE vise sept matières premières : le bois, le soja, le cacao, le café, le palmier à huile, les bovins et le caoutchouc. Cependant, alors que l'UE est à l'origine de 16% de la déforestation tropicale associée au commerce international (2^e plus grand importateur de déforestation tropicale derrière la Chine)⁵⁸, le Parlement européen a décidé de reporter d'un an l'application effective du

En 2015,
34%
des émissions de
GES étaient liées au
système alimentaire
mondial.

3 757 000

hectares :

surface mobilisée chaque année pour produire les matières premières « à risque » importées par la France (soja, huile de palme, bœuf, cacao, café, caoutchouc, bois).



soit

14%

de la surface agricole utile totale de la France en 2020

52 FAO. (2024). Op. cit.

53 CGAAER. Op. cit.

54 Surface nécessaire ou terres mobilisées pour la production de matières premières.

55 Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (2023). *Importations françaises de matières premières visées par la Stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée entre 2012-2021*.

56 <https://www.deforestationimportee.ecologie.gouv.fr/>

57 Règlement (UE) 2023/1115 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation depuis l'Union de certaines matières premières et de produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts.

58 WWF (2021). *Quand les européens consomment, les forêts se consomment*.

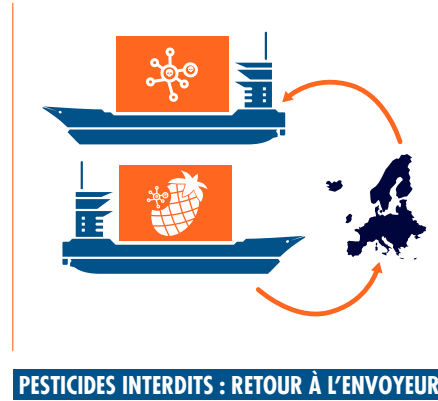
RDUE, de fin 2024 à fin 2025. Ce report traduit l'incapacité chronique de l'UE à aligner sa politique commerciale sur des objectifs de souveraineté alimentaire, pourtant déterminants dans sa relation avec le Sud global.

Pesticides et double standards

Alors même que certains produits sont interdits d'usage en Europe en raison de leurs effets néfastes avérés sur la santé humaine et les écosystèmes, leur exportation hors UE continue d'être autorisée⁵⁹. Ces pratiques, en contradiction flagrante avec les engagements en matière de durabilité de l'UE, mettent en lumière un double standard inadmissible.

Ainsi, les substances jugées trop dangereuses pour les citoyens européens seraient acceptables pour d'autres populations.

En France, la loi EGalim⁶⁰ a proscribed l'exportation de pesticides interdits au sein de l'UE, une première au niveau mondial. Pourtant, l'année de l'entrée en vigueur du texte (au 1^{er} janvier 2022), plus de 7 400 tonnes de pesticides interdits ont été exportées vers des pays comme le Brésil, l'Ukraine ou encore l'Inde. En 2023, la France a exporté 7 300 tonnes de pesticides interdits – dont 4 500 tonnes (plus de 60 %) exportées sous forme de substances pures⁶¹, supposément exclues de l'interdiction par la circulaire chargée de sa mise en application.



Le Sud global est particulièrement impacté par ces exportations, puisque 80 % du volume total de pesticides interdits exportés en 2023 étaient destinés à des pays à revenus faibles ou intermédiaires, Brésil en tête (près de 3 000 tonnes en 2023).

Cette situation a conduit le CCFD-Terre Solidaire et l'Institut Veblen à attaquer le gouvernement français devant le Conseil d'État en novembre 2024⁶². L'association demande également l'interdiction de ces exports au niveau européen, de toute urgence, conformément aux engagements de la Commission européenne⁶³.

Ce double standard souligne à quel point la souveraineté alimentaire, qui vise à garantir des modes de production durables sur les plans sanitaire et écologique, ne peut être circonscrite aux échelles nationale ou européenne. Elle doit devenir un objectif international et être considérée comme une alternative réaliste à un système alimentaire ultra-libéralisé et dominé par quelques grands groupes industriels – tels que Bayer-Monsanto, Syngenta, Corteva et BASF – qui contrôlent près des deux tiers du marché des pesticides⁶⁴.

80%
des pesticides interdits exportés en 2023 étaient destinés à des pays à revenus faibles ou intermédiaires (en volume).

59 <https://www.cidse.org/2024/09/26/toxic-double-standards/> Toxic double standards, How Europe sells products deemed too dangerous for Europeans to the rest of the world, sept 2024.

60 Loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et pour une alimentation saine, durable et accessible à tous

61 Public Eye (2024). *Promesses non tenues : les exportations de pesticides interdits continuent depuis la France.*

62 CCFD-Terre Solidaire, Institut Veblen. (2024). *La France devant les tribunaux pour l'exportation de pesticides interdits. Pourquoi le CCFD-Terre Solidaire et l'Institut Veblen attaquent l'État.*

63 Collectif d'ONG européennes. Op. Cit.

64 Nathalie Guibert et Cécile Boutelet (2021). « Pesticides : la nouvelle hégémonie chinoise ». *Le Monde.*

Le renforcement de l'autonomie des systèmes alimentaires territoriaux

En l'espace de cinquante ans, les exportations agricoles mondiales ont été multipliées par sept (en prix constants), tandis que leurs destinations se sont largement diversifiées. Cette intensification des échanges a façonné un système alimentaire mondial à la fois complexe et interconnecté⁶⁵ mais aussi structurellement vulnérable.

Pour permettre à la France et à ses partenaires du Sud de renforcer l'autonomie de leurs systèmes alimentaires, trois limites majeures de ce modèle doivent être adressées :

La dépendance chronique à un nombre limité d'exportateurs et de produits

Les exportations agricoles de la France vers le Sud global concernent un nombre restreint de produits (principalement les vins et spiritueux, les céréales, et dans une moindre mesure, les produits laitiers), de pays et d'acteurs économiques :

- 10 % des sociétés agroalimentaires françaises réalisent à elles seules les deux tiers du chiffre d'affaires du secteur à l'export ;
- seule une minorité des sociétés agroalimentaires françaises (6 %) est fortement tournée vers l'export, et réalise plus de la moitié de son chiffre d'affaires grâce à ses ventes à l'étranger⁶⁶.

43%
de la surface
agricole utile (SAU)
de la France
est dédiée aux
exportations,
soit 12,4 Mha.

Pourtant, les produits agricoles destinés aux exportations mobilisent près de 43 % de la surface agricole utile (SAU) de la France, soit 12,4 Mha⁶⁷. Ainsi, une minorité d'acteurs économiques mobilise près de la moitié des terres agricoles françaises pour répondre à une demande extérieure ciblée. Cette asymétrie fragilise le système alimentaire français :

- **sur le plan agronomique, en privilégiant la spécialisation de l'agriculture aux principes de l'agroécologie**, dont la diversification des productions, nécessaire pour répondre aux besoins alimentaires de la population ;
- **sur le plan de la gouvernance, en accordant aux firmes exportatrices une influence disproportionnée** sur le façonnement et l'orientation des systèmes alimentaires locaux.

Des taux d'autonomie alimentaire en baisse

Les importations agricoles et agroalimentaires de la France ont doublé entre 2000 et 2019, passant de 28 à 56 Mds €. Elles représentent près de 20 % de l'alimentation nationale et proviennent essentiellement de pays de l'UE⁶⁸.

Si certaines filières, telles que le lait et les produits laitiers, le sucre ou le vin, parviennent à satisfaire les besoins du marché intérieur tout en développant des débouchés à l'export, d'autres filières, comme les fruits et légumes, volailles, légumineuses, produits aquatiques et biologiques, restent insuffisamment développées pour répondre pleinement aux besoins de la population française.

Ce déficit ne concerne pas uniquement les cultures tropicales. En effet, certaines productions compatibles avec nos climats tempérés, comme les fruits et légumes ou les produits de la pêche⁶⁹, restent insuffisamment développées et sont souvent importées depuis des pays du Sud.

65 Centre d'études et de prospective du ministère de l'Agriculture et de l'alimentation (2017). *La mondialisation par le commerce des produits alimentaires : tendances structurelles et exploration prospective*.

66 Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. (2018), op. cit.

67 Solagro (2019). *Le Revers de notre assiette*.

68 Haut-Commissariat au plan (2021). *La France est-elle une grande puissance agricole et agroalimentaire ? Série « L'agriculture : enjeu de reconquête »*.

69 Insee. (2024). *Transformations de l'agriculture et des consommations alimentaires*.

Ce décalage entre l'offre et la demande nationale s'explique par :

- les stratégies d'approvisionnement des chaînes de distribution, **priviliégiant des fournisseurs internationaux capables d'assurer des volumes constants à bas prix, au détriment des filières locales** ;
- des industries agroalimentaires qui, sur le marché mondial, proposent des prix extrêmement faibles, **tirant les standards de production vers le bas en profitant des écarts de normes et de salaires**⁷⁰.

Faute de régulations suffisantes, ces acteurs tiennent peu compte de l'impact social et environnemental de leurs activités.

La dépendance aux facteurs de production importés

L'augmentation des prix de l'énergie à partir de 2020 a mis en exergue les vulnérabilités de la France vis-à-vis de sa dépendance aux intrants importés. La hausse des cours du gaz naturel et du pétrole a en effet entraîné celle des prix des matières premières agricoles, pour deux raisons principales :

- les mandats d'incorporation de matières premières végétales⁷¹ dans la fabrication des agrocarburants ont induit une forte corrélation entre les cours de l'énergie et ceux des matières premières agricoles⁷² ;
- la hausse des cours du gaz naturel a entraîné celle des prix des engrais de synthèse. Ainsi, entre mi-2020 et mi-2022, leurs prix ont triplé, contribuant à l'inflation des prix alimentaires⁷³.

Au-delà du risque lié à la volatilité des prix, ce type de dépendance a mis en évidence des enjeux géopolitiques majeurs : en important massivement des engrais de synthèse, la France et l'UE contribuent indirectement au financement d'un État impliqué dans un conflit armé.⁷⁴

Si la France revendique un rôle de premier plan en faveur de la sécurité alimentaire mondiale, l'examen de ses échanges commerciaux révèle plutôt des dépendances structurelles vis-à-vis du Sud global⁷⁵. La souveraineté alimentaire ne peut se penser sans une évaluation lucide des impacts de ces dépendances. Le recours accru au commerce mondial pour l'approvisionnement alimentaire pose en particulier des questions majeures sur l'autonomie des systèmes alimentaires français et européen, leur impact environnemental et leur capacité à participer à la lutte contre la faim à l'échelle internationale. Alors qu'elle concentre son commerce vers les pays du Sud, la stratégie agricole et agroalimentaire actuelle de la France nécessite à ce titre d'être profondément réorientée.

Pour le CCFD-Terre Solidaire, une politique de souveraineté alimentaire ambitieuse ne peut se réduire à une logique « d'autonomie stratégique » supposée de la France ; elle doit conjuguer justice sociale, droits humains et préservation des ressources et biens communs à l'échelle mondiale. Les politiques actuelles semblent bien loin de ce raisonnement. Pire, elles n'hésitent pas à dévoyer la notion de souveraineté alimentaire.

70 C'est ce que l'on appelle le dumping social.

71 D'après Oxfam, l'UE a commencé à promouvoir l'utilisation des agrocarburants en 2003. Sa première politique dans ce domaine fixait alors un objectif non contraignant de 5,75 % d'incorporation d'agrocarburants dans le secteur des transports à l'horizon 2020, sans aucune considération de durabilité environnementale et sociale ni de respect des droits humains. Source : L'absurdité des agrocarburants : il est grand temps de corriger deux décennies de politiques européennes génératrices d'insécurité alimentaire *» Oxfam France, 2024. F. Galtier. (2022). *Nous pouvons (et devons) stopper la crise sur les marchés internationaux*.

72 F. Galtier. (2022). *Nous pouvons (et devons) stopper la crise sur les marchés internationaux*.

73 O. Tayeb Cherif, S. Le Faou, M. Brun, S. Dieval. (2023), op. cit.

74 <https://www.amisdelaterre.org/wp-content/uploads/2025/02/note-gaz-engrais-russes-final.pdf>

75 FranceAgrimer (2023). *Souveraineté alimentaire : un éclairage par les indicateurs de bilan*.

LA CONCENTRATION DES ACTEURS ÉCONOMIQUES À TOUS LES MAILLONS DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE

La part de produits issus de chaînes de production internationales n'a cessé d'augmenter, en particulier sous l'impulsion des firmes multinationales. Depuis les années 1980, la mondialisation des processus de transformation agroalimentaire a permis à ces sociétés, dotées de vastes capacités d'investissement, de tirer profit des écarts de coûts de main-d'œuvre entre les différentes régions du monde.

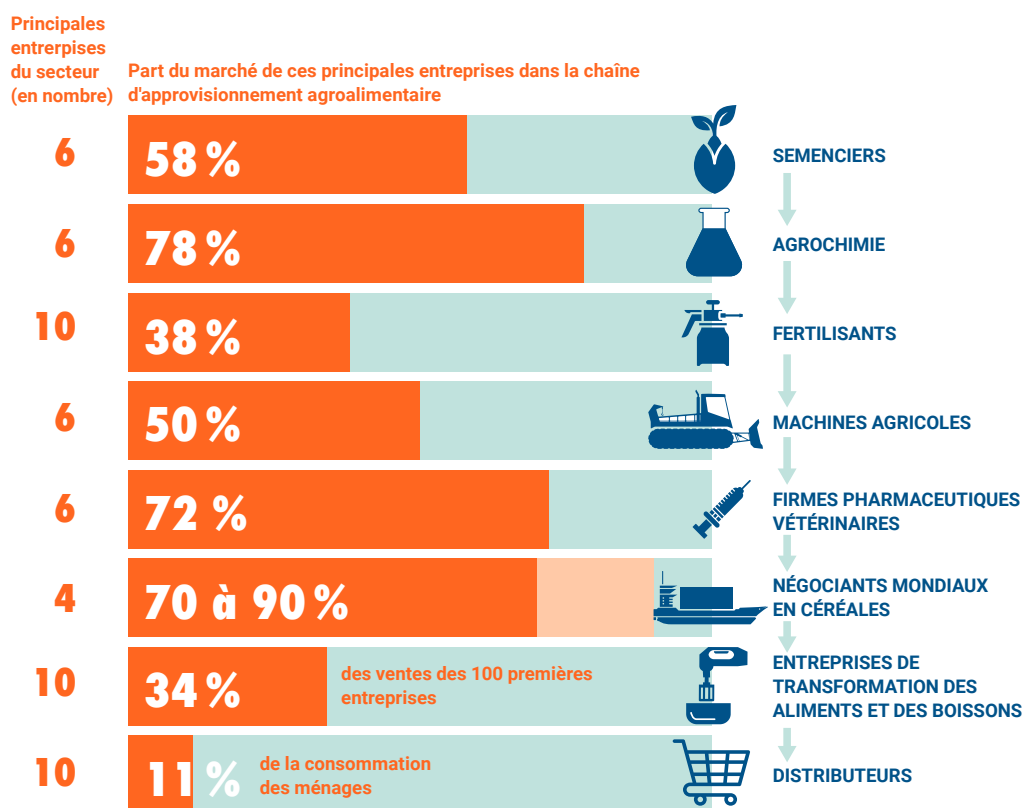
La concentration continue des pouvoirs à chaque maillon de la chaîne alimentaire – de la production d'intrants (semences, engrais, pesticides) jusqu'à la distribution, en passant par la transformation et le négoce – conduit à des situations d'oligopoles et des rapports de force profondément déséquilibrés, qui pèsent lourdement sur la capacité des États à orienter leurs politiques alimentaires de manière démocratique.

La domination des firmes multinationales contribue à augmenter la part des produits ultra-transformés, issus des chaînes de valeurs industrielles mondialisées^{76 77}, dans les échanges entre la France et le Sud global. En effet, les importations françaises de produits ultra-transformés en provenance des PED ont plus que doublé en dix ans. Notre estimation conduit à penser qu'elle sont passées de 95 Mt à 231 Mt au moins, entre 2013 et 2023⁷⁸. Les exportations françaises de ces produits vers les PED sont, quant à elles, passées de 319 Mt à 438 Mt sur la même période.

Enfin, la concentration du pouvoir entre les mains de quelques acteurs financiers, dont l'influence sur les marchés des matières premières agricoles est déterminante, représente un facteur de vulnérabilité supplémentaire pour la souveraineté alimentaire, en exposant les systèmes agricoles aux logiques spéculatives⁷⁹.

Globalement, les limites de ce système alimentaire, contrôlé par un nombre restreint d'acteurs économiques, ont largement été mises en avant par les crises alimentaires mondiales (2008, 2011, puis post-pandémie COVID-19), à la fois en termes d'autonomie et de résilience.

26



SOURCE : IPES-FOOD, QUI FAIT PENCHER LA BALANCE

76 Anindita Dasgupta, Hayat Zirari, Nicolas Bricas, Marie Walsler, Audrey Soula (2021). *Réinvestir la cuisine et le « fait maison » ? Une écologie de l'alimentation*. Edition Quae.

77 Monteiro C.A., Moubarac J.-C., Cannon G., Ng S.W., Popkin B. (2013). *Ultra-processed products are becoming dominant in the global food system*. *Obesity Reviews*.

78 Calcul effectué sur la base d'un filtrage des données douanières à partir des codes SH à 6 chiffres correspondant aux produits ultra-transformés selon la classification NOVA (groupe 4), calcul des volumes d'exportation totaux et vers les pays en développement (en millions de tonnes), puis analyse de l'évolution temporelle et de la part relative des PED dans ces échanges.

79 IPES-Food (2022) *A nouveau en eaux troubles*.

ÉTUDE DE CAS : LES IMPORTATIONS DE TOMATES MAROCAINES



La tomate est le légume le plus consommé en France : nous mangeons en moyenne 10,2 kg de tomates fraîches et 16,74 kg de tomates transformées (conserves, tomates séchées, concentrés de tomates, etc.) chaque année. La production nationale de tomates est de 660 000 tonnes par an en moyenne, pour une consommation estimée à près de 850 000 tonnes. Alors même qu'elle ne parvient pas à couvrir ses propres besoins, la France reste un exportateur important de tomates, principalement à destination de l'UE (qui représente 95 % de ses exportations, soit 300 000 tonnes en 2023), avec pour principaux clients l'Allemagne et les Pays-Bas⁸⁰.

En réalité, d'après l'association d'organisation de producteurs de tomates et concombres de France, **seulement 2% des tomates fraîches produites en France seraient destinées à l'exportation**. Ce paradoxe est expliqué par « l'effet Perpignan ». La plateforme logistique routière internationale de Perpignan-Saint-Charles centralise, en effet, la majeure partie des importations de tomates marocaines en France, pour les réexpédier ensuite vers d'autres pays européens en tant qu'exportations françaises. Selon les données officielles des services douaniers français, la part de tomates importée puis ré-exportée vers l'UE représente environ **un tiers des importations totales de la France en provenance du Maroc**⁸¹.

Ainsi, 36 % des volumes annuels de tomates fraîches consommées en France sont importés. Si les importations se concentrent historiquement sur la période hivernale, **elles s'étendent désormais à l'ensemble de l'année, portées par la forte compétitivité-prix des tomates marocaines**, qui viennent concurrencer directement la production française, y compris en pleine saison. Pendant les pics de production française – période à laquelle les importations sont les

80 Agreste (2024). *Bilan d'approvisionnement agroalimentaire 2022-2023*.

81 Deperrois, H., Monné C. (2025), *Importations et exportations de tomates par la France : proportion de tomates importées depuis le Maroc et réexportées de France*. Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux.

plus basses – le volume de tomates marocaines mises sur le marché en France représentait 18 % des volumes de productions françaises en 2023, et 20 % en 2024⁸².

La dépendance aux importations de tomates s'est amplifiée au cours des dernières décennies, jusqu'à devenir un enjeu majeur de souveraineté alimentaire en Europe comme au Maroc. **Alors que ce pays est devenu le premier PED fournisseur de produits agricoles et agroalimentaires de la France**, mieux comprendre les problématiques économiques, sociales et environnementales qui se cachent derrière cette filière s'impose comme un impératif, afin d'éclairer les choix politiques et commerciaux en faveur du respect de la souveraineté alimentaire.

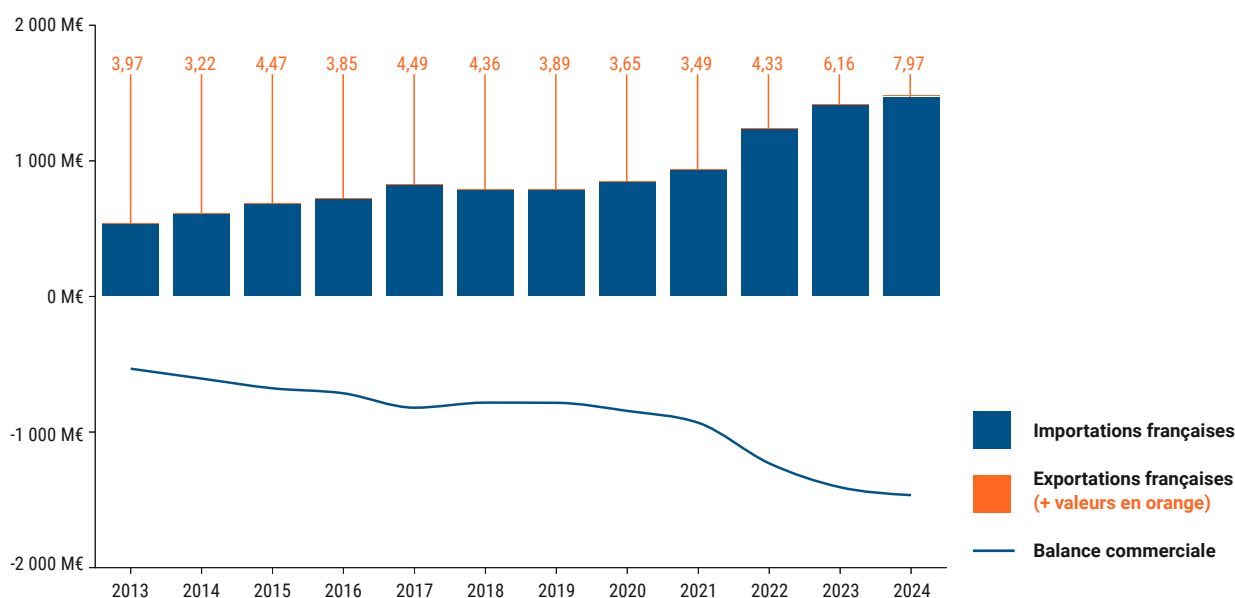
LE MAROC, MARAÎCHER DE L'EUROPE

En 2023, le Maroc se classe au 9^e rang des fournisseurs et au 14^e rang des acheteurs de produits agroalimentaires vers ou en provenance de la France⁸³.

La France exporte principalement des céréales et des produits laitiers vers ce pays. Son solde commercial vis-à-vis du Maroc reste toutefois déficitaire, en particulier à cause des importations de fruits et légumes.

ÉVOLUTION DE LA BALANCE COMMERCIALE FRANCE – MAROC POUR LES FRUITS ET LÉGUMES

SOURCE : EN EUROS COURANTS, JOKKOO D'APRÈS DGDDI



En 2024, le Maroc représentait 6 % des fruits et 24 % des légumes importés par la France (en valeur), se positionnant comme le deuxième fournisseur de ces produits, juste derrière l'Espagne. Cette même année, le pays représentait respectivement 76 % des importations françaises de tomates, 69 % des importations de pastèques, 22 % des importations de melons et 13 % des importations de poivrons.

Le Maroc est également le 1^{er} fournisseur de la France en tomates, haricots verts et en myrtilles, ainsi que le 2^e fournisseur en pastèques, clémentines, melons, framboises, courges et piments. La dépendance de la France aux importations de tomates fraîches marocaines⁸⁴ s'est nettement renforcée au cours des dernières années, avec une hausse de 46 % en volume et de plus de 220 % en valeur entre 2014 et 2024.

82 Deperrois, H., Monné C. (2025). Op. cit.

83 Tous pays confondus.

84 Deperrois, H., Monné, C. (2025)., op cit.

Au cours de la dernière décennie, la production de tomates en France est, quant à elle, restée relativement stable : environ 600 000 tonnes en 2014, et un peu plus de 650 000 tonnes en 2024⁸⁵. Le constat est le même du côté de la consommation : entre 2010 et 2019, les achats de tomates de la population française ont légèrement diminué en volume. Comme pour les autres légumes, la consommation de tomates a cependant connu un léger rebond en 2020 (+4,4% par rapport à 2019). Au sein de la consommation globale de tomates, celle des tomates cerises se démarque par sa progression, avec une hausse des achats de 6,6% par an en moyenne, entre 2020 et 2025. Sur ce secteur, les importations marocaines occupent une place prépondérante en hiver tandis que l'offre espagnole domine le reste de l'année, en concurrence avec la production française⁸⁶.

L'EXPORTATION DE TOMATE, FRUIT DE L'HISTOIRE COLONIALE

L'essor des exportations marocaines de fruits et légumes vers la France remonte à l'époque du Protectorat français (1912-1956). Au début du XX^e siècle, l'agriculture marocaine était surtout tournée vers les cultures vivrières, comme les céréales et les légumineuses, et sa production de légumes se destinait principalement à la consommation locale. Tout change avec la colonisation : la France transforme progressivement le Maroc en un fournisseur stratégique de fruits et légumes, destinés à approvisionner le marché français durant l'hiver, en alternative aux importations espagnoles et italiennes.

Dès le début des années 1920, les premiers produits marocains de contre-saison arrivent sur les étals parisiens. Après l'indépendance, en 1956, le Maroc poursuit cette dynamique, en capitalisant sur l'expérience acquise pendant la colonisation⁸⁷ et les investissements d'entreprises européennes spécialisées dans l'import de produits de contre-saison.

Plus récemment, la France s'est affirmée comme un maillon clé dans la réexportation des tomates marocaines vers le reste de l'Europe. **Ce rôle s'est renforcé après l'entrée en vigueur des accords de libre-échange entre l'UE et le Maroc**, signés en 2000, et dont le volet commercial élargi a été mis en œuvre en 2012. Ces accords ont progressivement abaissé, voire supprimé, les droits de douane sur la plupart des fruits et légumes, ouvrant largement les portes du marché européen aux productions marocaines – et vers la France en particulier.

Les tomates marocaines arrivent sur ce marché avec un avantage de taille : grâce aux accords commerciaux avec l'UE, elles bénéficient de conditions d'importation particulièrement avantageuses. Entre octobre et mai – période creuse pour la production européenne – **le Maroc peut exporter jusqu'à 285 000 tonnes de tomates sans acquitter de droits de douane**. Une fois ce quota atteint, des droits réduits s'appliquent, calculés sur un prix de référence de 0,461 €/kg⁸⁸. De juin à septembre - pleine saison pour la production européenne - les tomates marocaines conservent un traitement préférentiel, avec des droits de douane réduits de 60% par rapport au tarif normal, soit 5,76% au lieu de 14,4%. Actuellement, le Maroc utilise intégralement son quota d'importation de 285 000 tonnes, ce qui témoigne de l'attractivité de ces conditions commerciales préférentielles.

85 FAOSTAT (s.d.). *Production de tomates fraîches*.

86 CTIFL (2022). *La consommation de tomates*.

87 Caquel, M. (2020). « Quand colonisation rime avec hors-saison : la production maraîchère marocaine sous protectorat français », in Adamiec, C., Régner, F., Julien, M.-P. (dir), (DATE), *L'alimentation au fil des saisons*, Presses Universitaires de France.

88 Deperrois, H., Monné, C. (2025), op cit.

Lors des mobilisations agricoles en France et en Espagne en 2024, les tomates marocaines sont devenues le symbole d'une concurrence perçue comme déloyale. En réponse, des propositions politiques pour réviser les termes des accords commerciaux (notamment celui entre l'UE et le Mercosur) ont émergé. Mais ce sont surtout les discussions initiées entre producteurs français (Légumes de France) et marocains (Apefel – Association des producteurs et expéditeurs de fruits et légumes du Maroc), entamées suite à la crise agricole, qui ont débouché sur une déclaration conjointe, en avril 2025, à l'occasion du Salon international de l'agriculture de Meknès. Cette déclaration indique une « volonté commune de se coordonner » autour du commerce de la tomate, sans pour autant engager de mesures concrètes sur la régulation des exportations marocaines⁸⁹. En dépit des revendications des agriculteurs et des agricultrices européen-ne-s, les exportations de tomates marocaines restent encadrées par les accords de libre-échange.

Plus surprenant encore : alors que les agriculteurs et agricultrices européen-ne-s dénoncent la concurrence déloyale exercée par les tomates marocaines, une part importante des entreprises exportatrices opérant depuis le Maroc est en réalité contrôlée par des capitaux européens.

Plusieurs groupes majeurs, installés dans le sud de la France, produisent en effet des tomates au Maroc avant de les conditionner dans l'Hexagone.

C'est le cas du géant Azura, né en 1998 d'un partenariat entre un homme d'affaires marocain, Mohamed Tazi, et Jean-Marie Le Gall, entrepreneur breton et fondateur de la coopérative Savéol, leader français de la tomate. Ironie de l'histoire : en avril 2025, Savéol appelait à rétablir des règles équitables face à la distorsion de concurrence et demandait une révision des accords de libre-échange avec le Maroc⁹⁰. Basée à Perpignan, Azura emploie 16 000 personnes, a généré 400 M€ de chiffre d'affaires en 2022, et détient plus de la moitié du marché français de la tomate cerise. En 2023, la marque était classée au 10^e rang des marques les plus vendues en France - et au premier dans la catégorie fruits et légumes – avec 116 millions d'actes d'achat et touchant près de 17 millions de foyers français⁹¹.

Le cas d'Azura illustre la complexité du marché de la tomate d'exportation, où les filières agroindustrielles françaises et marocaines entretiennent des intérêts croisés. Au-delà des logiques économiques de ces acteurs, se pose une question centrale : **dans une perspective de souveraineté alimentaire, peut-on encore faire l'économie de nouvelles règles commerciales entre le Maroc et la France pour répondre à leurs défis sociaux, écologiques et sanitaires ?**

89 AFP (2025). « Tomates : des producteurs français et marocains signent une déclaration d'intention commune ».

90 Ibid.

91 LSA (2020). « Les tomates cerises Azura dans les top 10 des marques les plus vendues en France ».

IMPACTS ÉCOLOGIQUES : NOS IMPORTATIONS ASSÈCHENT LE MAROC

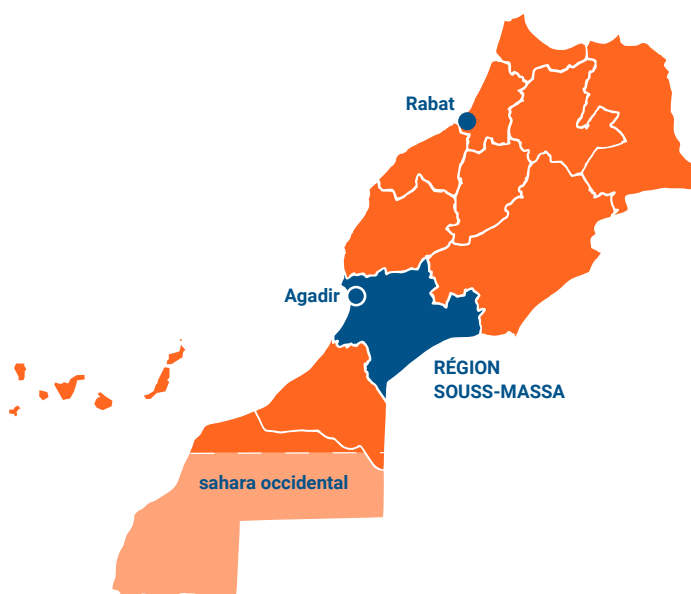
Selon leur destination, les cultures de tomates marocaines se classent en trois catégories⁹² :

- la tomate de primeurs, destinée principalement à l'exportation : généralement cultivée sous serre (20 000 ha) d'octobre à juin et exportée vers l'UE ;
- la tomate de saison, destinée exclusivement au marché intérieur, cultivée entre mai et fin septembre ;
- la tomate industrielle.

Au total, 27 % des surfaces de tomates cultivées au Maroc sont destinées à l'exportation vers la France⁹³. Ces cultures sont principalement concentrées dans la région aride du Souss-Massa

(en bleu sur la carte), qui assure 92 % de la production, entre octobre et juin. Particulièrement gourmande en eau, **la culture de la tomate contribue fortement à la surexploitation des nappes phréatiques de cette région**⁹⁴.

CARTE DU MAROC



32

La gestion de la ressource en eau est une question majeure pour le Maroc, qui a été confronté à sept années consécutives de sécheresses entre 2018 et 2024. Avec seulement 600 m³ par an et par habitant (moitié moins que dans les années 1960)⁹⁵, le Maroc est classé par l'ONU parmi les pays en danger de stress hydrique (moins de 1 700 m³/habitant/an). En comparaison, en France, la disponibilité en eau douce est d'environ 3 100 m³/habitant/an.

Dans ce contexte sensible, l'agriculture mobilise 86 % des ressources en eau au Maroc⁹⁶. Face à l'aggravation de la sécheresse, les autorités ont imposé des restrictions, limitant l'irrigation des cultures – y compris pour les fruits et légumes – pour donner la priorité à l'eau potable. Plusieurs barrages autrefois dédiés à l'agriculture ont ainsi été réaffectés à l'approvisionnement en eau potable⁹⁷.

Face à une pression croissante sur les ressources hydriques, le Maroc mise désormais sur le dessalement de l'eau de mer pour sécuriser ses approvisionnements. Douze stations sont actuellement en service, et seize autres devraient voir le jour d'ici 2030⁹⁸.

Dans la région du Souss-Massa, l'essor de l'agriculture intensive a provoqué une baisse inquiétante du niveau des nappes phréatiques. Le phénomène s'est accentué en 2008, avec le

92 Conseil de la concurrence du Maroc (2024). *Avis sur l'état de la concurrence dans les marchés des fruits et légumes au Maroc*, avis n°1/2/24.

93 Calculs de l'auteur à partir des données de la FAOSTAT et des Douanes françaises.

94 *Le Monde* (2024). « Comment le Maroc exporte, via ses tomates, l'eau dont il va bientôt manquer ».

95 Deperrois, H., Monné, C. (2025), op cit.

96 Harbouez, R., Pellissier, J.-P., Rolland J.-P., Kechimi, W., op cit.

97 Conseil de la concurrence du Maroc (2024). *Avis sur l'état de la concurrence dans les marchés des fruits et légumes au Maroc*, avis n°A/2/24

98 *Ouest France* (2024). « Au Maroc, le dessalement d'eau de mer comme solution miracle à une sécheresse chronique ».

lancement du Plan Maroc Vert (plan de développement agricole national), essentiellement consacré aux cultures d'exportation. Pour maintenir cette orientation, le pays a inauguré à Agadir la première station de dessalement d'Afrique, entrée en service il y a deux ans. Elle produit 275 000 m³ d'eau par jour, destinés à l'irrigation et à l'alimentation en eau potable - une capacité appelée à atteindre jusqu'à 400 000 m³ par jour, à terme⁹⁹.

Dans cette région, le recours croissant au dessalement de l'eau fait grimper son coût, accentuant les inégalités entre modèles agricoles. Avec un prix supérieur à 5 dirhams le mètre cube (environ 0,50 €), l'eau dessalée coûte bien plus cher que l'eau puisée dans les nappes phréatiques. **Un surcoût que seuls les grands groupes agro-industriels peuvent absorber, au détriment des petits producteurs et des exploitants éloignés du littoral.**

Aujourd'hui, 100 % de la production d'Azura à Agadir est irriguée à partir d'eau de mer dessalée¹⁰⁰. L'entreprise présente cette solution comme un modèle de gestion durable de la ressource, faisant abstraction des conséquences environnementales délétères liées au processus de désalinisation. Ce procédé rejette des quantités de saumure (eau concentrée en sel) importantes, souvent rejetées en mer avec les restes de substances détartrantes, antibactériennes, anti-mousses et antialissures. Tous les rejets issus des opérations de prétraitement, de potabilisation de l'eau, de l'entretien des canalisations, sans compter les résidus de métaux lourds dus à la corrosion des installations, sont également envoyés en mer¹⁰¹. **Ces rejets affectent la biodiversité marine, et les impacts sur les écosystèmes marins sont loin d'être négligeables.**

À ces impacts écologiques s'ajoute une forte consommation d'énergie. Pour y répondre, le Maroc mise sur le développement de l'énergie solaire pour alimenter ses usines¹⁰², afin de rendre ce procédé plus soutenable.

Cet effort de production, destiné à répondre à une demande française de tomates hors saison, invite également à interroger les modes de consommation, mais aussi les pratiques des acteurs économiques – notamment la grande distribution – dont les choix sont souvent déconnectés des rythmes de saisonnalité.



Usines de dessalement de l'eau et panneaux solaires

des infrastructures coûteuses pour des tomates low-cost

IMPACTS SANITAIRES : TOMATES TOXIQUES ET DOUBLES STANDARDS

Au total, 1 280 pesticides, manufacturés à partir de 353 substances actives, sont autorisés au Maroc. Dans cette liste figurent 40 pesticides interdits en Europe, mais utilisés dans l'agriculture marocaine – pesticides importés, puisqu'il n'existe pas de production locale. **Le maraîchage concentre à lui seul 44 % de l'utilisation de ces substances. Dans le cas de la tomate, pas moins de 500 pesticides différents sont utilisés¹⁰³.**

La course à la compétitivité encourage parfois des pratiques non conformes aux normes sanitaires des pays destinataires des exportations, malgré le risque de voir certains produits refoulés aux frontières.

99 *Alternatives économiques* (2025). « La tomate marocaine, fruit amer du libre-échange avec l'Europe ».

100 *Réussir* (2024). « Maroc - Azura vise 100 % de sa production de tomates irriguée en eau dessalée malgré son prix ».

101 *Le Monde* (2023). Le dessalement de l'eau de mer en plein essor malgré son coût environnemental.

102 Deperrois, H., Monné, C., op cit

103 Danouane, M., (2022). *Gouvernance des pesticides au Maroc*, Heinrich Böll Stiftung.

En 2023, la détection de substances actives – **le flonicamid et le triadimenol**, classées cancérigènes probables par l'EPA¹⁰⁴ – et de pesticides non autorisés au sein de l'UE, dans des pastèques destinées au marché national et à l'exportation, a conduit à la destruction de 168 tonnes de fruits jugés non conformes.

Cette même année, des analyses menées sur des tomates cerises vendues sur les marchés de la région du Souss-Massa, au Maroc, ont révélé la présence de résidus de 22 pesticides¹⁰⁵. Parmi les substances détectées figuraient **le bénomyl, le spirométholone et l'imidaclopride** – trois produits interdits en Europe depuis 2020 et non autorisés pour des usages agricoles au Maroc¹⁰⁶.

En mai 2024, ce sont les autorités espagnoles qui émettent une alerte concernant les poivrons en provenance du Maroc, **après la détection de chlorpyrifos**, un insecticide particulièrement dangereux et interdit depuis 2020 dans l'UE¹⁰⁷.

En mars 2024, des analyses effectuées sur des tomates marocaines par la Fédération départementale de syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) du Vaucluse ont révélé **la présence de trifloxystrobine, un produit interdit d'usage en Europe**¹⁰⁸.

Parmi les pesticides interdits dans l'UE, le 1,3-dichloropropène (1,3-D) est celui dont le Maroc importe les volumes les plus importants. Utilisé comme fumigant (pesticide gazeux utilisé pour traiter les sols¹⁰⁹) dans la culture de la tomate¹¹⁰, il représentait à lui seul, en 2020, 87% des importations marocaines de pesticides interdits dans l'UE¹¹¹.

Ce produit a été interdit en Europe en 2006, à la suite des conclusions de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), qui le classe comme substance génotoxique, en raison de sa capacité à endommager l'ADN des organismes vivants. Dans une réévaluation publiée en 2018, l'EFSA a estimé que le 1,3-D présentait des risques inacceptables pour les arthropodes et les eaux souterraines.

En dépit de son interdiction dans l'UE, le 1,3-D reste massivement produit et exporté par des entreprises européennes vers des pays tiers, dont le Maroc. Il s'agit de la substance active interdite la plus exportée par l'UE en volume (parmi les 50 substances actives interdites). Ce pesticide constitue l'essentiel des exportations européennes de pesticides interdits à destination du Maroc. Sa production est principalement assurée par la multinationale américaine Corteva et par Inovyn, filiale du groupe britannique Ineos¹¹².

En juillet 2024, le Maroc a annoncé le réexamen de 15 substances actives (cf. tableau ci-contre), dont le 1,3-D. Pendant la période de réexamen, le processus d'homologation de cette substance a été gelé¹¹³. **Pourtant, son utilisation n'est toujours pas interdite pour la culture de tomate et demeure un risque sanitaire majeur, pour les personnes qui la produisent et celles qui la consomment, au Maroc et en Europe.**

104 https://archive.epa.gov/pesticides/reregistration/web/html/triadimefon_triadimenol_fs.html

105 Ouakhasse, A. et Ait Addi, E. (2023). "Monitoring 432 potential pesticides in tomatoes produced and commercialized in Souss Massa region-Morocco, using LC-MS/MS and GC-MS/MS".

106 *Le Desk* (2023). « Souss Massa : plus d'une vingtaine de pesticides détectés dans les tomates cerises en vente ».

107 Mseffer, D.-Z. (s.d.). « Pesticides au Maroc : le prix amer de l'abondance », Heinrich Böll Stiftung.

108 *Ici* (2024). « Des pesticides sur tous les fruits et légumes prélevés par la FDSEA de Vaucluse sur les bocages ».

109 <https://www.agrimaroc.ma/la-culture-de-la-tomate-la-desinfection-du-sol/>

110 Public Eye (2020). *Pesticides interdits : l'hypocrisie toxique de l'Union Européenne*.

111 *L'Opinion* (2020). « Importations de pesticides interdits : le duel entre l'ONSSA et Greenpeace ».

112 Public Eye (2020). *Pesticides interdits : l'hypocrisie toxique de l'Union Européenne*.

113 *Média 24* (2024). « 461 produits phytosanitaires interdits d'usage au Maroc depuis 2018 ».

PRODUIT	QUANTITÉ (TONNES)	% DU TOTAL
1,3-dichloropropene	1 897,600	65,27%
Chloropicrin	458,400	15,77%
Bifenthrin	180,000	6,19%
Malathion	85,120	2,93%
1,3-dichloropropene ; chloropicrin	80,000	2,75%
Cyanamide	80,000	2,75%
Dimethoate	48,000	1,65%
Propiconazole	28,800	0,99%
Bromopropham	11,500	0,40%
Thiamethoxam	10,290	0,35%
Picoxystrobin	10,000	0,34%
Imidacloprid	10,000	0,34%
Chlorothalonil	6,000	0,21%
Flurtamone	1,600	0,06%
Total	2 907,310	100%

Au-delà de la question de l'autorisation de certaines substances actives au Maroc, se pose celle, cruciale, **de l'efficacité des contrôles sanitaires** – détection de pesticides et niveaux de résidus, tant au niveau du Maroc qu'au niveau de l'UE. Si les produits marocains destinés à l'exportation vers l'UE semblent faire l'objet d'un encadrement sanitaire plus strict que ceux destinés au marché intérieur, les dispositifs de contrôles européens sur les tomates importées du Maroc restent limités.

En effet, au cours des cinq dernières années, **les tomates marocaines n'ont jamais été inscrites sur la liste des produits soumis à un renforcement des contrôles à l'importation** – liste publiée tous les six mois au titre du règlement d'exécution (UE) 2019/1793 de la Commission européenne¹¹⁵. Pourtant, les analyses récentes, menées en 2023 et 2024 par les autorités nationales et des organisations de la société civile, font état de résultats préoccupants, suggérant la nécessité d'une vigilance accrue sur le respect des limites maximales de résidus (LMR) et la présence éventuelle de substances interdites.

IMPACTS SOCIAUX : LES OUVRIÈRES INVISIBLES DE LA TOMATE

La production de tomates destinées à l'exportation repose en grande partie sur une main-d'œuvre agricole majoritairement saisonnière, employée dans les serres de la région du Souss-Massa. La compétitivité-prix des tomates marocaines sur les marchés européens s'explique notamment par **le faible coût de cette main-d'œuvre, jusqu'à 14 fois inférieur à celui de la main-d'œuvre française**¹¹⁶.

114 Public Eye (2020). op. cit.

115 Règlement d'exécution (UE) 2019/1793.

116 Deperrois, H., Monné, C. (2025), op cit.

Avec le double standard sanitaire, les écarts en matière de salaires et de rémunérations font partie des principales causes d'une concurrence considérée comme déloyale par les producteurs et productrices français.es. Derrière ce terme se cachent des logiques économiques qui nuisent aux conditions de travail des personnes employées par ces filières d'exportation.

Au Maroc, les salaires agricoles restent structurellement en deçà des normes minimales nationales. Le salaire minimum agricole garanti (SMAG), fixé à environ 80 dirhams par jour (soit près de 7,50€), demeure inférieur de 25% au salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG)¹¹⁷. Outre les niveaux de rémunération, nos entretiens de terrain mettent en lumière la précarité des conditions de travail dans les champs de tomates marocains : les droits des ouvrières et ouvriers agricoles sont très peu contrôlés et rarement appliqués. Les tentatives de mobilisation syndicale sont fréquemment réprimées, et les responsables syndicaux licenciés dès lors qu'ils initient des mouvements sociaux pour défendre et faire respecter leurs droits.

Par ailleurs, la production maraîchère destinée à l'exportation, notamment celle des tomates, repose en grande partie sur une main-d'œuvre féminine. **Les ouvrières agricoles sont souvent préférées aux hommes, en raison de stéréotypes valorisant leur minutie et leur meilleure capacité à travailler dans les serres.**

« Les hommes refusent de faire le travail de trois jours en une seule journée, mais les femmes peuvent souffrir pour ramener l'argent pour élever leurs enfants ».¹¹⁸

Confrontées à l'impératif de subvenir aux besoins de leur famille, de nombreuses ouvrières agricoles acceptent des conditions de travail en deçà des standards légaux. Leurs temps de travail sont souvent sous-déclarés, et seule une minorité d'entre elles bénéficie d'un contrat de travail et d'une couverture sociale. La plupart des ouvrières subissent des situations particulièrement précaires : journées de plus de 14 heures de travail continu, avec seulement 30 minutes de pause déjeuner, absence d'accès à des sanitaires, à des vestiaires et parfois même à de l'eau potable. Dans la région du Souss-Massa, les salaires journaliers varient entre 70 et 100 dirhams (environ 6,50€ à 9,30€), selon les saisons. L'offre de travail augmente durant les périodes de récolte, mais chute fortement en basse saison, voire disparaît, laissant nombre d'ouvrières sans emploi¹¹⁹.

Les ouvrières de la tomate sont généralement logées en périphérie des exploitations, dans des habitats précaires souvent qualifiés de « bidonvilles » ou de « cités dortoirs insalubres ». Ces cités dortoirs favorisent une mise à disposition constante de la main d'œuvre, et sont également réputées pour leur niveau d'insécurité, en particulier pour les femmes. Selon des données recueillies en 2019, **88,3% des travailleuses agricoles de la région du Souss-Massa déclaraient avoir été victimes de harcèlement ou d'exploitation sexuelle sur leur lieu de travail**¹²⁰.

L'absence de formation des travailleuses concernant les protocoles d'utilisation des pesticides constitue également un risque sanitaire majeur. Dans la plupart des cas, **elles ne disposent d'aucun équipement de protection individuelle, alors qu'elles sont exposées quotidiennement à ces substances toxiques.** Cette situation persiste en raison de l'insuffisance manifeste de moyens alloués à l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires (ONSAA), qui n'a pas la capacité d'assurer les contrôles réglementaires nécessaires.

117 Yabiladi (2021). « Souss Massa : des ouvriers agricoles non payés depuis mars 2020 ».

118 Fatima (pseudonyme), témoignage recueilli par Sara El Ouedrhiri et Kenza Sammoud dans « Agriculture : le quotidien des damnées de la terre ».

119 El Ouedrhiri, S., Sammoud, K. (2022). « Agriculture : le quotidien des damnées de la terre », in les *Travailleuses invisibles : les métiers de la discrimination au Maroc*.

120 Haut Commissariat au Plan (2019). *Enquête nationale sur la violence à l'encontre des femmes et des hommes au Maroc*.

Bien que peu fréquents, plusieurs mouvements sociaux portés par des ouvrières saisonnières dans la région du Souss-Massa^{121 122} témoignent d'un rejet croissant des conditions de travail inacceptables qui leur sont imposées. Ces mobilisations, tout comme les formes de résistance informelles que ces femmes mettent en place au quotidien¹²³ (entraide, actes de résistance collective ou de sabotage), traduisent les tensions profondes générées par un modèle agricole tourné vers l'exportation, où les considérations sociales demeurent reléguées au second plan.

14 heures de travail continu, absence d'accès à des sanitaires, à des vestiaires et parfois même à de l'eau potable.

DÉCONSTRUIRE LE MYTHE DE LA CONCURRENCE DÉLOYALE

Au-delà de l'idée d'une simple concurrence déloyale entre productrices et producteurs marocains et français, le cas des importations de tomates marocaines met en lumière la complexité d'un système alimentaire mondialisé, dominé par la recherche de rentabilité au détriment des impératifs environnementaux, sanitaires et sociaux. Les décisions économiques opérées par une poignée d'acteurs engendrent, en effet, des coûts sociétaux significatifs, tant au Maroc qu'en France. Ce modèle met en difficulté les travailleuses et travailleurs agricoles des deux côtés de la Méditerranée, qui ne peuvent rivaliser avec de puissants groupes industriels, tant en matière de négociations des prix et des salaires, que d'accès aux ressources.

Ce modèle agricole à deux vitesses, qui favorise les intérêts des groupes agro-industriels au détriment des agriculteurs et des agricultrices, génère des impacts profonds pour l'ensemble de la société, ici et là-bas. Au Maroc, la recherche constante de compétitivité-prix sur le marché de la tomate exerce une pression croissante sur le droit à l'eau et impose des conditions de travail inacceptables à une population marginalisée et essentiellement féminine. En Europe, ce système accroît les risques d'exposition à des pesticides interdits et exerce une concurrence économique forte au sein d'une filière déjà fragilisée.

La production de tomates d'exportation au Maroc montre que la souveraineté alimentaire ne se limite pas à la question de l'autonomie alimentaire : elle impose un raisonnement holistique, qui suppose de repenser nos modèles agricoles à l'aune de leurs impacts. Les impacts environnementaux, sanitaires, sociaux et économiques de cette production doivent être pris en compte afin de garantir, pour l'Europe, un approvisionnement conforme à ses engagements en matière de santé publique, de transition écologique et de développement durable – tant sur son territoire qu'au Maroc.

121 *Alternatives Economiques*, op cit.

122 Al Bayane (2019). « Le calvaire des travailleuses dans le Souss ».

123 Salhi, S. (2024). « Dans l'ombre du quotidien : la résistance cachée des travailleuses agricoles au Maroc », in *Alternatives Rurales*.

SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE : QUAND LA FRANCE SE TROMPE D'OBJECTIFS !

38



La politique agricole et alimentaire française semble prisonnière de sa logique exportatrice, et déconnectée des enjeux actuels. Elle n'a intégré ni l'impératif de solidarité avec les pays les plus vulnérables – inhérents au concept de souveraineté alimentaire – ni l'urgence de renforcer sa propre autonomie alimentaire vis-à-vis des économies émergentes.

À rebours des transformations nécessaires, la France continue de privilégier une stratégie de « reconquête » de parts de marché à l'export, plutôt que d'adapter son modèle aux enjeux contemporains, prioriser le renforcement de son autonomie alimentaire et soutenir les pays du Sud dans cette même démarche.

Justifiée en partie par l'idée selon laquelle la France doit « nourrir le monde », cette posture anachronique, qui mise sur la compétitivité et la reconquête de parts de marché, freine toute transition vers un système alimentaire plus juste, résilient et durable.

RECONQUÊTE À L'EXPORT : UNE COURSE PERDUE D'AVANCE

La France n'a pas toujours fait partie des acteurs dominant les marchés agricoles mondiaux. C'est au cours de la seconde moitié du XX^e siècle qu'elle passe progressivement du statut d'importateur net à celui de puissance agro-exportatrice¹²⁴. Cette transformation s'opère dans un contexte où les marchés internationaux sont encore largement dominés par les États-Unis.

Du soutien aux exportations...

À la suite de la crise pétrolière de 1973, de nouveaux acteurs commerciaux émergent¹²⁵ et la France commence à renforcer ses positions, notamment au sein du marché européen. Ses exportations explosent, passant de 1,5 Md \$ en 1967 à près de 30 Mds \$ en 1992. Ce basculement repose sur des leviers puissants, en grande partie impulsés par l'Europe.

124 Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, Service de la Statistique et de la Prospective (2019). Mond'Alim 2030 : panorama prospectif de la mondialisation des systèmes alimentaires.

125 Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, Service de la Statistique et de la Prospective, op. cit.

1973

Crise pétrolière
hausse des coûts de production, début de la financiarisation des matières premières agricoles

1986

Lancement du cycle d'Uruguay (GATT)
premières négociations multilatérales incluant l'agriculture dans les discussions commerciales internationales

1992

Réforme de la PAC (MacSharry)
découplage des aides de la production

1994

Accords de Marrakech
création de l'OMC et intégration de l'agriculture aux règles du commerce mondial

1996

La Via Campesina introduit la notion de souveraineté alimentaire
une contre-proposition au paradigme de sécurité alimentaire fondé sur les marchés mondiaux

1999

Manifestations de Seattle contre l'OMC
contestation croissante de la libéralisation des marchés

2003

Réforme Fischler de la PAC
développement du « paiement unique », accélérant la libéralisation de la PAC

2007-2008

Crise alimentaire mondiale
explosion des prix agricoles et émeutes de la faim

En effet, au cours de ces 25 années, l'excédent commercial français est dopé par plusieurs soutiens déterminants de l'UE : les aides couplées à la production et les restitutions aux exportations. Les vins et spiritueux, les céréales et les produits laitiers s'imposent alors comme les fleurons de la France sur les marchés internationaux.¹²⁶

... À la libéralisation des marchés agricoles et alimentaires

À partir du milieu des années 1990, la place de la France dans le commerce mondial agricole et agroalimentaire commence néanmoins à reculer¹²⁷. Ce point de bascule s'articule autour de deux événements majeurs : la réforme de la Politique agricole commune (PAC) de 1992, puis l'entrée en vigueur des Accords de Marrakech de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en 1994. Ces changements génèrent d'importantes transformations des mécanismes de soutien aux agriculteurs européens : les aides à la production sont peu à peu remplacées par des aides découplées, tandis que les restitutions à l'exportation s'effacent progressivement. Ce mouvement s'accompagne d'une libéralisation croissante des échanges agricoles et agroalimentaires, exposant davantage les filières françaises à la concurrence internationale¹²⁸.

Dans les années 1990 et au début des années 2000, le commerce mondial connaît un essor sans précédent. Durant cette période, les échanges commerciaux progressent deux à trois fois plus vite que la richesse mondiale¹³⁰. Tandis que les institutions internationales, y compris l'UE, placent une confiance presque absolue dans les promesses de la mondialisation, même pour le secteur agricole, une voix dissonante s'élève : celle de la Via Campesina. En 1996, cette organisation paysanne introduit pour la première fois le concept de « souveraineté alimentaire » afin d'alerter sur les dérives potentielles d'une dépendance excessive aux marchés mondiaux pour se nourrir.

LES RÉFORMES MACSHARRY DE 1992, VERS UN NOUVEAU FONCTIONNEMENT DE LA PAC

En 1992, l'UE engage la première grande transformation de la PAC. Afin de réduire son budget global et de répondre à la pression croissante des marchés mondiaux, elle décide d'abandonner progressivement le soutien par les prix garantis, au profit des aides directes. Désormais, les agriculteurs reçoivent des paiements en fonction des surfaces cultivées ou du cheptel détenu¹²⁹ – et non plus en fonction des volumes produits. Cette réforme introduit également de nouvelles obligations, destinées à protéger l'environnement, et des mesures d'incitations visant à améliorer la qualité des produits alimentaires. Un changement de cap qui marque le début d'une PAC davantage exposée à la logique de marché.

126 Assemblée permanente des chambres d'agriculture. (2021). *La compétitivité du secteur agricole et alimentaire, rupture et continuité d'un secteur clé de l'économie (1970-2000)*.

127 Assemblée permanente des chambres d'agriculture. (2021), op. cit.

128 V. Chatellier et T. Pouch. (2022). *Le commerce extérieur de l'UE-27 en produits agricoles et agroalimentaires*.

129 Site du Conseil de l'Union Européenne. *Chronologie - Histoire de la PAC*.

130 Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt Service de la Statistique et de la Prospective. (2024). Op. cit.

2009

Réforme du CSA (Comité pour la sécurité alimentaire mondiale)
renforcement de la gouvernance inclusive

2011

Accaparements de terres post-crise
investissements étrangers massifs dans les terres agricoles du Sud

2013

Fin des restitutions à l'export dans l'UE
fin des subventions directes pour les exportations agricoles européennes

2015

Adoption des ODD (Objectifs de Développement Durable)
parmi lesquels, le droit à l'alimentation (faim zéro) et l'agriculture durable

2019-2021

Crise du COVID-19
perturbation des chaînes d'approvisionnement, mise en lumière des dépendances alimentaires, retour du discours sur la relocalisation

2022

Guerre en Ukraine
tensions majeures sur les marchés céréalières, hausse des prix, retour de la question de la sécurité alimentaire mondiale

2023

Débat sur l'exception agricole dans les forums internationaux

« La nourriture est un droit humain fondamental. Ce droit ne peut être rendu effectif que dans un système dans lequel la souveraineté alimentaire est garantie. La souveraineté alimentaire est le droit de chaque nation de maintenir et développer sa capacité de produire ses aliments de base dans le respect de la diversité des cultures et des produits. Nous avons le droit de produire notre propre nourriture sur notre propre territoire. La souveraineté alimentaire est une précondition pour une véritable sécurité alimentaire. »

Déclaration de La Vía Campesina au Sommet mondial de l'alimentation à Rome en novembre 1996

Cette mise en garde de la société civile prend tout son sens à la fin des années 2000, lorsque les crises financières et alimentaires de 2007-2008¹³¹ mettent un coup d'arrêt à la croissance des échanges internationaux.

À partir de cette période, le commerce agricole et agroalimentaire français amorce deux mutations profondes et durables :

- la France perd des parts sur le marché international, en particulier sur certains de ses produits phares : les céréales, les fruits et légumes, les produits de la pêche et les viandes¹³² ;
- son excédent commercial avec l'UE diminue, tandis qu'il augmente avec les pays-tiers (non européens).

Ces évolutions s'inscrivent dans le sillon des tendances du marché mondial depuis 2000 : le centre de gravité des échanges se déplace du Nord vers le Sud, de l'Europe vers l'Asie, et de l'Atlantique vers le Pacifique. Le commerce international entre alors dans une phase d'expansion marquée par une fragmentation des échanges, et une multiplication des flux entre un nombre croissant de pays et de produits¹³³.

Financiarisation du marché et crises alimentaires

Cette époque est également marquée par l'arrivée massive d'investisseurs financiers sur les marchés des matières premières agricoles. À partir de 2007, la volatilité des cours sur ces marchés attire de nouveaux opérateurs (fonds spéculatifs, fonds de pension, banques, assurances, etc.), motivés par les opportunités de gains financiers et la recherche de diversification de leurs investissements. En renforçant les liens entre matières premières agricoles et actifs financiers, ces évolutions alimentent la volatilité structurelle des prix¹³⁴.

131 À partir de cette date, si le commerce international continue de croître plus vite que le PIB mondial, le ratio entre ces deux variables est tombé à moins de 1,3 (une croissance du PIB de 100 % se traduit par une croissance des échanges internationaux de 130 %) et les résultats pour les années les plus récentes (2014 à 2016) marquent un ralentissement encore plus fort.

132 FranceAgrimer. (2021). *Compétitivité, des filières agroalimentaires françaises. Caractériser et comprendre la dégradation du solde commercial et l'érosion de la compétitivité des filières agricoles et agroalimentaires françaises ces dix dernières années.*

133 Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, Service de la Statistique et de la Prospective. (2019). Op. cit.

134 Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, Service de la Statistique et de la Prospective. (2019). op. cit.

L'instabilité croissante des prix et l'impasse des négociations commerciales agricoles à l'OMC – à l'arrêt depuis 2007 – ont impulsé plusieurs évolutions dans les modes de gouvernance mondiale des systèmes alimentaires. Ces dynamiques se traduisent notamment par la réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) en 2009, et par les négociations engagées au sein du G20 pour mieux encadrer la volatilité des marchés agricoles. La France joue alors un rôle important dans la consolidation de ces instances, en soutenant activement le CSA et en organisant, en 2011, le premier G20 agricole de l'histoire¹³⁵, dans un contexte de nouvelle flambée des prix des matières premières agricoles.

Dépendances critiques : les leçons des chocs sanitaires et géopolitiques

À partir de 2020, la crise sanitaire de la COVID-19 marque un nouveau tournant dans l'évolution du commerce international. Les prix des denrées alimentaires repartent à la hausse et atteignent des sommets en 2022, au moment de l'invasion de l'Ukraine par la Russie¹³⁶. À l'image des émeutes de la faim de 2008, cette nouvelle période de crises replace les questionnements sur l'autonomie alimentaire des États au cœur des priorités politiques. En effet, cette crise a également rappelé à l'UE **sa forte dépendance aux intrants importés de Russie**, 1^{er} exportateur mondial d'engrais et de gaz naturel, et 2^e exportateur mondial de pétrole¹³⁷. Le début de la décennie 2020 est ainsi marqué par des chocs inédits sur les marchés agricoles et agroalimentaires : flambée des cours du gaz et des engrais de synthèse, multiplication des phénomènes météorologiques extrêmes¹³⁸, perturbations du fret maritime liées à la pandémie – puis aux tensions géopolitiques – affectant les routes commerciales... Sans surprise, ces chocs successifs ont aggravé les problèmes d'insécurité alimentaire dans le monde.

2^e
exportateur
mondial
au début des années
2000, la France
occupe désormais le
6^e
rang.

Au cours des trente dernières années, la place de la France sur le marché agricole mondial s'est progressivement affaiblie, sous l'effet conjugué de la montée de nouvelles puissances et de la profonde transformation de l'organisation des marchés. Deuxième exportateur mondial au début des années 2000, la France occupe désormais le 6^e rang. Cette évolution a été largement influencée par les pays du Sud, en particulier les pays émergents, qui redessinent les équilibres d'un marché historiquement dominé par les États-Unis et l'Europe.

En effet, si les exportations agricoles des États-Unis et de l'UE représentaient près de la moitié des exportations mondiales au début des années 1980, elles en représentent moins de 30% aujourd'hui¹³⁹. Dans le même temps, la place des pays émergents s'est nettement affirmée : la part des membres fondateurs des BRICS¹⁴⁰ dans le commerce agricole et agroalimentaire est ainsi passée de 9,8% à 15% des exportations, et de 6,8% à 12,8% des importations mondiales¹⁴¹. Cette évolution marque une remise en cause progressive de la domination historique du couple États-Unis/Europe, au profit de nouvelles puissances agricoles et commerciales, telles que le Brésil, la Chine, l'Inde, l'Argentine, l'Indonésie, la Malaisie ou la Turquie.

135 Réunion des ministres de l'Agriculture du G20. (2011). *Plan d'action sur la volatilité des prix alimentaires et sur l'agriculture*.

136 O. Tayeb Cherif, S. Le Faou, M. Brun, S. Dieval. (2023). *Hausse des prix et crises géopolitiques : quelle résilience des agricultures africaines face aux chocs ? Contribuer au débat français sur l'avenir des relations Afrique-Europe*. Afdi, Fondation FARM.

137 Agriculture, alimentation et guerre en Ukraine : un décryptage en 11 questions - Greenpeace France, CCFD-Terre Solidaire, Fondation pour la Nature et l'Homme, Amis de la Terre

138 GIEC. (2021). *Sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat*.

139 Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, Service de la Statistique et de la Prospective (2019). Op. cit.

140 Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud.

141 D'après données et typologies de produits de Trade Map.

Malgré ces évolutions, les débats politiques français se focalisent encore sur des objectifs de reconquête des marchés extérieurs. Ce fut particulièrement le cas des discussions autour de la loi d'orientation du 24 mars 2025 pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture (LOA) et la proposition de loi « pour lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur » du sénateur Laurent Duplomb.

« Il faut produire plus pour rester une puissance exportatrice et jouer dans la cour des grands »¹⁴².

Annie Genevard, ministre française de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, avril 2025.

Conquérir les marchés... ou répondre aux besoins intérieurs ?

Dans un contexte mondial devenu résolument multipolaire, il est cependant peu réaliste d'imaginer que la France retrouve le rôle central qu'elle occupait sur la scène agricole et alimentaire mondiale dans les années 1980 - 1990.

Le projet Mond'alim du ministère de l'Agriculture souligne à juste titre que « *la mondialisation des chaînes de valeur agroalimentaires incite (...) à réévaluer un objectif de compétitivité mesurée uniquement en termes de parts de marché* » et que « *l'intégration dans des chaînes de valeur internationales implique de penser les exportations en termes de valeur ajoutée et de positionnement stratégique (gamme de produits, situation des entreprises dans la chaîne de valeur en amont ou en aval), plutôt qu'en volume ou en valeur brute des échanges* »¹⁴³.

Dans cette perspective, il est essentiel pour la France de redéfinir ses ambitions en matière d'alimentation :

- en s'interrogeant sur la réalité de son rôle nourricier à l'échelle mondiale ;
- en questionnant les fondements d'une recherche de compétitivité.

« NOURRIR LE MONDE » : UNE ILLUSION TENACE

Il est grand temps de remettre en cause la supposée « vocation » de l'agriculture française à « nourrir le monde », défendue en filigrane dans la LOA. Cette loi propose notamment « *d'améliorer la compétitivité et la coopération agricoles sur le plan international, de soutenir les capacités exportatrices contribuant à la sécurité alimentaire mondiale, de maîtriser et de réduire les dépendances aux importations dans les filières stratégiques pour la souveraineté alimentaire et de sécuriser les approvisionnements* » (Art1 – 3°).

Le lien direct entre amélioration des capacités exportatrices et contribution de la France à la sécurité alimentaire mondiale mérite pourtant d'être sérieusement remis en question. Sur les dix dernières années, si l'on exclut le tabac et les alcools – dont la contribution à la sécurité alimentaire est nulle^{144 145} – **le solde du commerce agricole et agroalimentaire français avec les PED, pays les plus touchés par l'insécurité alimentaire, apparaît généralement déficitaire ou à peine à l'équilibre.** Au final, hors alcools et tabac, la France importe davantage de produits alimentaires en provenance des PED, qu'elle n'en exporte.

¹⁴² Discours de clôture d'Annie Genevard, Ministre de l'Agriculture - Congrès FNSEA Grenoble - 27.03.2025.

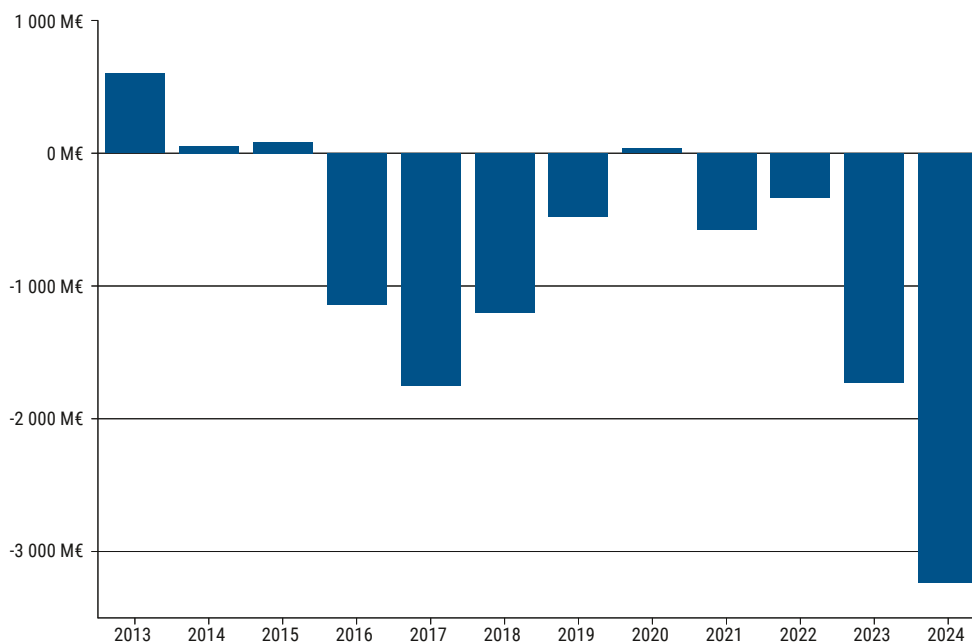
¹⁴³ Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, Service de la Statistique et de la Prospective (2019). Op. cit.

¹⁴⁴ Selon le Codex Alimentarius, on entend par denrée alimentaire : « toute substance traitée, partiellement traitée ou brute, destinée à l'alimentation humaine ; ce terme englobe les boissons, le "chewing-gum" et toutes les substances utilisées dans la fabrication, la préparation et le traitement des aliments, à l'exclusion des cosmétiques ou du tabac ou des substances employées uniquement comme médicaments. » (Commission du Codex Alimentarius, Manuel de procédure, onzième édition).

¹⁴⁵ P-H. Bréchat, M. Grosset, D. Tabuteau. (2017). Sécurité alimentaire et politiques nutritionnelles : enjeux et perspectives. Journal de Droit de la Santé et de l'Assurance Maladie. « Appréhender la régulation de l'alimentation d'un point de vue juridique suppose de rappeler à titre préalable son caractère singulier. Plus qu'un simple plaisir, un ferment social ou un repère culturel, l'alimentation, comme l'hydratation, est indispensable à notre survie. C'est un besoin vital, contrairement à d'autres produits comme l'alcool, le tabac ou autres drogues. »

ÉVOLUTION DE LA BALANCE COMMERCIALE DE LA FRANCE AVEC LES PED HORS ALCOOLS ET TABAC

SOURCE : EN EUROS COURANTS, JOKKOO D'APRÈS DGDDI



Le lien entre exportations et contribution à la sécurité alimentaire mondiale mérite aussi d'être interrogé au regard de l'impact de ces exportations sur les agricultures locales. En concurrençant les produits locaux, les exportations françaises peuvent affaiblir et déstabiliser les agricultures locales. Dans ce cas, loin de nourrir le monde, elles contribuent au contraire à aggraver la pauvreté dans les PED, en fragilisant leurs agricultures et celles et ceux qui en vivent.

La faim : une question d'accès économique à l'alimentation, avant tout

Conformément au concept d'*entitlements* développé par le prix Nobel d'économie Amartya Sen, **c'est bien la difficulté d'accès économique à la nourriture – et non sa disponibilité sur les marchés** – qui constitue la première cause de la faim, à rebours du postulat souvent mis en avant par la France.

Autrement dit, pour contribuer à la sécurité alimentaire mondiale, il faut s'attaquer en priorité aux objectifs de revenu décent et de prix rémunérateurs pour les paysannes et paysans des pays du Sud, plutôt que miser sur les performances à l'export... D'autant plus que la concurrence exercée par les importations peut fragiliser les agricultures locales moins compétitives en tirant les prix vers le bas, et renforcer la dépendance à des produits importés¹⁴⁶, à contresens de l'objectif recherché.

« Tout projet pour éliminer la faim dans le monde moderne implique, en premier lieu, de comprendre les causes du phénomène et de ne pas simplement le réduire à un mécanisme d'équilibre entre nourriture et population. L'analyse de la faim doit partir des libertés substantielles dont disposent les personnes et les familles pour s'approprier des ressources suffisantes de nourriture, en les cultivant elles-mêmes (c'est le cas des paysans) ou bien en se les procurant sur le marché. Il n'est pas rare que des individus soient réduits à la famine alors que les ressources abondent autour d'eux, tout simplement parce qu'ils ne peuvent plus les acheter, suite à une perte de revenus ».

Amartya Sen, *Un nouveau modèle économique*, 2000

Concurrences déloyales, ici et là-bas :

Les mobilisations agricoles et les débats autour de la LOA ont largement dénoncé la « concurrence déloyale » provenant d'importations issues de systèmes de production ne respectant pas les normes imposées par la réglementation européenne¹⁴⁷.

Dans le même temps, les exportations françaises et européennes sont également considérées comme « déloyales » par de nombreux acteurs du Sud global. États et organisations de la société civile dénoncent en particulier l'impact des exportations subventionnées sur le développement des agricultures paysannes dans les pays en développement¹⁴⁸.

Finalement, l'absence de régulation des marchés et la concurrence déloyale - qu'elle soit liée à un différentiel de normes ou de soutiens à la production - est perçue comme un problème majeur, en France comme dans les pays du Sud. Ce constat questionne une nouvelle fois les priorités du gouvernement français, davantage orientées vers la conquête de parts de marché que vers le changement nécessaire des règles pour promouvoir un commerce plus juste et solidaire.

Nourrir le monde, nourrir l'UE ?

L'affichage d'une France investie d'une mission nourricière à l'échelle internationale tend à reléguer au second plan une question pourtant centrale : sa contribution à la souveraineté alimentaire européenne.

Entre 2010 et 2020, la France affichait en moyenne un excédent commercial agroalimentaire de 8,4 Mds € par an¹⁴⁹. Toutefois, derrière ce solde positif se cache une balance commerciale structurellement négative avec les partenaires européens. Depuis le début des années 1990¹⁵⁰ le solde commercial de la France avec les pays tiers a progressé, tandis que celui avec l'UE s'est détérioré, jusqu'à devenir négatif à partir de 2015¹⁵¹. Cette situation questionne aujourd'hui le rôle de la France dans le renforcement de l'autonomie et de la souveraineté alimentaire européenne.

147 Loi n° 2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et agricole, article L.1 du Code rural et de la pêche maritime : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047382548>

148 Farm. Observatoire des politiques agricoles.

149 Haut-Commissariat au Plan. (2021). *La France est-elle une grande puissance agricole et agroalimentaire ?*

150 Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. (2018). *Plan stratégique 2018-2022 pour le développement des exportations et l'internationalisation des filières agricoles, agroalimentaires, forêt-bois et des produits bio-sourcés.*

151 Cette dégradation s'explique par une croissance des exportations plus faible que celle des importations. Entre 2011 et 2017, les exportations françaises ont stagné avant de repartir légèrement à la hausse en 2018 et 2019, tandis que les importations ont continué à croître avant de marquer le pas depuis 2017. La hausse des importations depuis 2010 est due principalement à une augmentation des valeurs unitaires, les volumes importés restant relativement stables.

SORTIR DE « L'ÉVIDENCE » DE LA COMPÉTITIVITÉ

Dans un contexte de transformation profonde des échanges agricoles et agroalimentaires mondiaux – montée en puissance de nouveaux exportateurs, diversification des marchés et intensification de la concurrence – le recul des parts de marché françaises est souvent attribué à un manque de compétitivité. Mais qu'en est-il vraiment ?

L'analyse de la compétitivité de la France se concentre en général sur deux dimensions :

- **la stratégie de positionnement** : elle permet d'évaluer la capacité de la France à se positionner sur des marchés porteurs, en misant sur des produits (effet sectoriel) et des zones géographiques (effet géographique) pertinentes ;
- **la compétitivité-prix ou compétitivité pure** : elle mesure la capacité des produits français à rivaliser, en termes de coûts, avec leurs concurrents directs.

Les débats sur la souveraineté alimentaire de la France **se sont largement concentrés sur l'effet de compétitivité pure**, considéré comme principal facteur de la baisse de ses parts de marché à l'international, notamment au sein de l'UE. Selon le Trésor, l'effet de compétitivité expliquerait à lui seul 71 % de la dégradation du solde commercial pour les produits animaux entre 2000 et 2015, et 85 % de la perte de parts de marché au sein de l'UE¹⁵². Ce manque de compétitivité est particulièrement marqué dans le secteur des produits transformés, où le coût du travail dans l'industrie agroalimentaire française a augmenté plus vite que chez ses principaux concurrents européens depuis les années 2000¹⁵³.

Les différentiels de coûts étant plus faciles à mesurer que l'impact des effets géographiques ou sectoriels – et l'absence de stratégie les concernant – la piste d'un manque de compétitivité-prix de la France a été largement privilégiée pour expliquer son recul sur le marché agroalimentaire mondial. L'étude Compani de l'INRAE, qui a approfondi l'analyse des trois effets sur différents produits animaux, note elle-même que :

*« Les débats de ces dernières années se sont principalement concentrés sur les écarts de compétitivité-coût pour expliquer les moindres performances de la France en comparaison de ses plus proches concurrents. Les discussions entre les organisations professionnelles et les parlementaires se sont cristallisées autour de la question du coût du travail. Il est reproché une fiscalité trop lourde sur le facteur travail et des règles sociales (ex : salaire minimum, durée légale du travail, recours aux travailleurs détachés) trop contraignantes, générant de fait des distorsions au sein même de l'UE. Les productions animales, particulièrement intensives en main-d'œuvre, souffriraient de ces règles différenciées (Chatellier et Dupraz, 2018). Néanmoins, pour certains, la reconquête des marchés internationaux par nos entreprises doit passer nécessairement par une montée en gamme de la qualité de nos produits. Même si l'image des produits agroalimentaires semble positive, l'amélioration de la compétitivité hors prix est une stratégie à privilégier pour faire face à la concurrence internationale ».*¹⁵⁴

Le focus sur les seuls enjeux de compétitivité-prix, qui inspire des politiques publiques cherchant à réduire les coûts de production, y compris ceux de la main-d'œuvre, est donc largement contestable.

La compétitivité d'un État n'existe pas

Plus fondamentalement, il n'existe pas de définition consensuelle de la compétitivité d'un État en économie. En 2021, FranceAgriMer rappelait que « la notion de compétitivité pour une entreprise

152 Trésor public (2018). « Comment expliquer la réduction de l'excédent commercial agricole et agro-alimentaire ? », *Trésor-éco*, n° 230.

153 Ministère de l'Économie et des Finances. (2018). *Comment expliquer la réduction de l'excédent commercial agricole et agro-alimentaire ?*

154 S. Turolla. (2019), op. cit.

se définit comme sa capacité à faire face à la concurrence en maintenant, voire en accroissant, de manière robuste, ses parts de marché face aux autres entreprises nationales ou étrangères. À l'échelle d'un pays, il n'existe pas de définition aussi consensuelle (...). Cette analogie et ce passage du micro-économique au macro-économique ne sont pas dénués de limites méthodologiques et conceptuelles, car, dans les faits, **ce ne sont pas des États qui sont en concurrence, mais bien des entreprises** ». ¹⁵⁵

Dès le milieu des années 1990, Paul R. Krugman (qui a obtenu le prix Nobel d'économie en 2008) remet en question l'idée même de compétition entre nations. Selon lui, l'idée d'une compétitivité nationale est une « obsession dangereuse » et fondamentalement erronée.

« Après tout, la rhétorique de la compétitivité, la thèse selon laquelle (...) chaque État est "comme une grande entreprise en compétition sur le marché mondial", est devenue dominante parmi les leaders d'opinion du monde entier. Ceux qui se croient bien informés sur le sujet considèrent qu'il va de soi que le propos économique de tout État est principalement celui de la compétition sur les marchés mondiaux, que les États-Unis et le Japon sont en compétition exactement de la même façon que Coca-Cola l'est avec Pepsi ; il ne leur vient pas même à l'idée que ce postulat puisse sérieusement être remis en question. »

Paul R. Krugman, *La Mondialisation n'est pas coupable*. 2000
(La Découverte)

Krugman montre que le discours pro-compétitivité conduit à des politiques mal avisées et à une compréhension incorrecte du commerce international. En effet, pour un pays, l'essentiel de la production est destiné au marché intérieur, tandis qu'une entreprise vend toujours sa production à l'extérieur. Krugman estime ainsi que le concept de compétitivité appliqué à un pays relève davantage d'un outil de rhétorique politique, souvent mobilisé par les responsables publics lorsqu'ils sont confrontés à une détérioration de la conjoncture économique ¹⁵⁶.

Krugman ajoute que, pour une nation, **un excédent commercial n'est pas nécessairement un signe de force, tout comme un déficit ne reflète pas nécessairement une faiblesse**. ¹⁵⁷ Il rappelle également que le commerce international n'est pas un jeu à somme nulle : les gains d'un pays ne se font pas forcément au détriment d'un autre. Il met ainsi en garde contre une approche fondée uniquement sur la compétitivité à l'échelle nationale, et plaide plutôt pour une stratégie fondée sur la coopération et le renforcement des atouts internes.

En dehors de Paul R. Krugman, de nombreux économistes considèrent avec prudence la possibilité de mesurer la compétitivité d'un État, car elle peut être faussée par l'intervention des pouvoirs publics. Dans le domaine des échanges agricoles et agroalimentaires entre pays du Nord et Sud global, cette réserve est particulièrement pertinente : plus un pays est riche, plus il soutient financièrement son agriculture, alors même que ce secteur ne représente pour lui qu'une partie mineure de l'emploi et de la croissance économique. **Les pays à revenus élevés dépensent ainsi plus du double des dépenses des pays à revenus faibles et intermédiaires consacrées à l'agriculture (en proportion de la valeur de la production agricole)** ¹⁵⁸.

155 J. Pasquier. (2018). *Quels leviers pour renforcer la compétitivité de l'agriculture et de l'agroalimentaire français ?* Section de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. CESE.

156 Latruffe, L. (2010), « Compétitivité, productivité et efficacité dans les secteurs agricole et agroalimentaire », Éditions OCDE.

157 Paul Krugman (2001). *Competitiveness: A dangerous obsession*.

158 Abdoul Fattah Tapsoba, Matthieu Brun (2022). *Plus les pays dépendent de l'agriculture, moins ils la soutiennent*. Fondation Farm.

Dans le domaine agricole, **l'avantage des pays développés par rapport aux PED repose donc sur un soutien public inéquitable**, qui fausse les principes de la concurrence sur les prix et explique des gains de productivité plus rapides au Nord.

La compétitivité à tout prix et la reconquête de parts de marché ne peuvent être considérées comme des objectifs sociétaux, dans la mesure où elles n'apportent aucune réponse aux enjeux majeurs du développement agricole international : assurer une rémunération digne aux agriculteurs et travailleurs du secteur alimentaire, garantir l'accès à une alimentation de qualité, et répondre aux défis environnementaux et sanitaires qui se multiplient avec le changement climatique... Cette logique enferme la France dans une vision anachronique, fondée sur le souhait de reconquérir les parts de marché perdues à partir du milieu des années 1990¹⁵⁹.

Plus préoccupant encore, cette quête de compétitivité risque d'accentuer les dépendances de la France à l'égard de ses échanges avec les pays tiers, notamment les pays émergents, en renforçant une logique de spécialisation fondée sur la réduction des coûts de production.

Du point de vue des pays les plus pauvres, cette logique est également synonyme d'une concurrence française plus agressive sur les marchés locaux et potentiellement faussée par les subventions dont elle bénéficie.

Alors que rien, dans les théories du commerce international, ne suggère qu'exporter davantage est une source de bien-être¹⁶⁰, le CCFD-Terre Solidaire estime qu'il est essentiel de sortir de « l'évidence » du raisonnement pro-compétitivité. La souveraineté alimentaire impose, au contraire, de mettre en avant une logique de coopération et de complémentarité, assujettie à un impératif de durabilité sociale et environnementale.

159 Antoine Berthou et Matthieu Crozet (2012). Les ressorts de la compétitivité.

160 Ibid.

CONCLUSIONS : PRODUIRE POUR NOURRIR, NON POUR DOMINER



a pandémie de COVID-19 et la flambée des prix alimentaires ont agi comme un électrochoc, révélant les fortes dépendances de nos systèmes alimentaires au marché mondial. « Déléguer notre alimentation, [...] au fond, à d'autres, est une folie », alertait Emmanuel Macron au début de la crise sanitaire¹⁶¹.

Pourtant, au lieu d'un changement de cap nécessaire – et urgent – vers davantage de souveraineté alimentaire, le gouvernement français réaffirme son soutien à un modèle agro-industriel tourné vers l'export, au nom de la sécurité alimentaire mondiale. Cette stratégie a montré ses limites : hors alcools et tabac, la France importe davantage de produits alimentaires en provenance des PED, qu'elle n'en exporte.

Dumping alimentaire, déstabilisation des filières locales, travail précaire, exports de pesticides interdits, déforestation importée, épuisement des ressources, financement indirect d'un conflit armé à travers l'achat d'engrais de synthèse : les impacts de ces échanges ne peuvent plus être ignorés.

Plutôt que de contribuer à la lutte contre la faim et à l'autonomie alimentaire des pays les plus vulnérables, les politiques françaises et européennes renforcent la dépendance de ces pays aux marchés mondiaux, au détriment de leurs agricultures et de leur souveraineté alimentaire.

En effet, malgré des discours affichant des objectifs de solidarité, les choix du gouvernement français entrent en contradiction avec ses engagements internationaux. Bien que la Loi d'orientation agricole de 2025 revendique la construction d'un cadre de coopération internationale fondé sur la souveraineté alimentaire, elle réaffirme de façon antinomique le soutien des capacités exportatrices de la France¹⁶². En l'absence de mécanismes concrets de régulation des marchés, la coopération internationale reste subordonnée à une logique purement commerciale.

« La puissance alimentaire de la France reste vitale, tout comme son rayonnement à l'étranger et sa responsabilité dans la sécurité alimentaire du monde. L'alimentation devient une arme stratégique. »

Annie Genevard, 29 avril 2025, *L'Opinion*

161 Emmanuel Macron (12 mars 2020), allocution depuis l'Élysée

162 Loi n° 2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture, Article 1.

Pour finir, la sémantique guerrière employée par la ministre de l'Agriculture traduit une vision de l'alimentation comme un instrument d'influence – et d'une certaine façon de domination – géopolitique, reléguant au second plan les impératifs de soutien à l'autonomie alimentaire et politique des pays du Sud.

Le mythe de la puissance agricole, qui repose sur la spécialisation des territoires et le soutien de quelques filières destinées à l'export, est devenu obsolète. Le contexte actuel de multiplication des aléas climatiques et des tensions géopolitiques nécessite, au contraire, de promouvoir la diversification de l'agriculture, pour des systèmes alimentaires plus résilients et moins dépendants du marché mondial.

RECOMMANDATIONS

Le CCFD-Terre Solidaire et de nombreuses autres organisations de la société civile et paysannes s'inscrivent à contre-courant de l'interprétation française de la souveraineté alimentaire et défendent un concept fondé sur la complémentarité plutôt que la compétition. Adopter ce concept - reconnu par l'ONU dans la déclaration UNDROP - implique de :

- **rompre avec la logique de compétitivité-prix sur le marché mondial**, qui alimente une course au moins-disant social et environnemental, au détriment des agriculteurs et agricultrices, et de la planète ;
- **abandonner la vision de l'alimentation comme instrument de domination**, défavorable aux pays les plus pauvres et à la France elle-même, puisqu'elle l'empêche de réinventer son propre système alimentaire ;
- **reconnecter l'offre et la demande à l'échelle locale, nationale et régionale**, pour bâtir des systèmes alimentaires plus résilients face aux futurs chocs géopolitiques, économiques, sanitaires et climatiques.

LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE, TELLE QUE NOUS LA DÉFENDONS, REPOSE SUR TROIS ENJEUX INDISSOCIABLES :

- 1. Des règles plus justes du commerce international**
- 2. Une transition agroécologique globale, pour sortir des logiques de spécialisations**
- 3. Une gouvernance démocratique des systèmes alimentaires**

Conscients qu'il n'existe pas de solution unique à des problématiques si complexes, nous proposons ici des pistes d'actions de l'échelle locale à l'échelle internationale, concernant à la fois citoyens, décideurs et acteurs économiques. Certaines recommandations s'inscrivent dans une dynamique de long terme, d'autres offrent des leviers d'action mobilisables à court ou moyen-terme.

Véritable boussole, la recherche de souveraineté alimentaire doit guider l'action publique. Le CCFD-Terre Solidaire appelle ainsi les responsables politiques à évaluer leurs décisions et les politiques publiques mises en œuvre à l'aune du concept de souveraineté alimentaire, tel que défini par l'ONU.

Les recommandations portées à leur attention reflètent la diversité des leviers mobilisables et nécessitent que la France revoie ses ambitions à la hausse, pour porter la voix d'une souveraineté alimentaire garante de la réalisation du droit à l'alimentation, pour toutes et tous.

1. DES RÈGLES PLUS JUSTES DU COMMERCE INTERNATIONAL

Reconnaître l'exception agricole et renforcer la gouvernance alimentaire mondiale, afin de permettre aux États, en particulier les plus vulnérables, de protéger leurs agricultures et garantir leur souveraineté alimentaire.

Repenser les règles commerciales agricoles et pouvoir protéger les filières locales des effets déstabilisateurs du marché mondial est un préalable essentiel pour garantir la souveraineté alimentaire de chaque État. Dans ce sens, la reconnaissance de l'exception agricole dans les règles commerciales internationales doit permettre de sortir l'alimentation des logiques de libéralisation systématique.

Pour le CCFD-Terre Solidaire, faire sortir les produits agricoles et alimentaires du champ de compétence de l'OMC constitue un horizon politique à atteindre. Pour cela, la mise en place d'un cadre multilatéral de gouvernance démocratique, capable de refonder les règles du commerce international en matière d'alimentation, doit être privilégiée.

Ce nouveau cadre permettrait de rompre avec la logique marchande actuelle, en reconnaissant pleinement les externalités sociales, sanitaires et environnementales liées à l'alimentation. À l'instar de l'exception culturelle, l'exception agricole permettrait de ne plus soumettre l'agriculture aux règles du libre-échange, et lui appliquer des règles spécifiques. Certains outils de régulation, tels que les protections tarifaires temporaires, clauses de sauvegarde ou mesures miroirs, offrent déjà la possibilité de mettre en œuvre - partiellement - cette exception. Toutefois leur utilisation reste marginale, et surtout, ils restent pensés en référence au cadre dominant de l'OMC.

Enfin, cette exception repose sur la construction d'une gouvernance multilatérale plus inclusive et capable de rééquilibrer les rapports de force face aux intérêts privés dominants. Cela implique une régulation effective du pouvoir des multinationales, en particulier dans les secteurs agroalimentaire et financier, afin que les enjeux sociaux, environnementaux et de lutte contre la faim prévalent sur les logiques purement commerciales et financières, au Nord comme au Sud.

MESURES CLÉS : Renforcer la gouvernance du commerce agricole et alimentaire mondial

Refonder la gouvernance des échanges agricoles et alimentaires implique de s'appuyer sur les principes du multilatéralisme, et de prendre pleinement en compte les impacts sociaux et environnementaux de ces échanges.

Pour cela, l'agriculture et l'alimentation doivent être retirées du champ de compétences de l'OMC au profit d'autres instances telles que la CNUCED ou le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA).

→ Développer une diplomatie active dans les espaces de gouvernance onusiens représentatifs et légitimes, tels que le CSA et la CNUCED.

Pour le CCFD-Terre solidaire, la CNUCED et le CSA constituent des options crédibles pour renouveler la gouvernance du commerce agricole et agroalimentaire à l'échelle mondiale. L'élargissement des compétences de la CNUCED et du CSA aux règles du commerce agricole permettrait de sortir de l'impasse des négociations de l'OMC, bloquées depuis 2007. Ces

instances multilatérales spécialisées sont en mesure d'établir de nouvelles règles commerciales, plus cohérentes avec la souveraineté alimentaire et s'appuyant sur le droit à l'alimentation. Le CSA, en particulier, se distingue par l'inclusion de l'ensemble des parties prenantes dans les négociations, en accordant une place spécifique à la société civile et aux peuples autochtones, grâce à un mécanisme de participation dédié. La France, architecte de la réforme du CSA, dispose de la légitimité pour porter cette évolution majeure au sein des institutions internationales.

À cadre constant, des mesures peuvent déjà être mobilisées en matière de régulation du commerce agricole à l'échelle européenne :

Réguler le commerce au niveau européen

→ Reconnaître le droit des Etats de recourir à des mécanismes de régulation afin de préserver leurs filières locales en cas de menace sur leur autonomie alimentaire : activation de clauses de sauvegarde (pour se protéger des prix trop bas) et mises en oeuvre de mesures miroirs (pour se protéger des importations dont les normes sanitaires, sociales ou environnementales ne sont pas suffisantes).

→ Mettre en place des dispositifs de soutien technique et financier pour les producteurs les plus défavorisés des pays du Sud, afin de les accompagner dans la mise en conformité de leurs pratiques avec les réglementations européennes (règlement déforestation importée, normes de l'agriculture biologique). La charge de la preuve de la conformité des pratiques reposant actuellement sur les producteurs, un soutien européen est indispensable pour préserver leur accès au marché, éviter un recul des pratiques environnementales et limiter les impacts économiques pour les entreprises européennes engagées dans ces chaînes de valeur.

→ Mettre un terme à la politique du double standard de l'UE, en interdisant la production et la commercialisation vers les pays-tiers de produits interdits en Europe, notamment les pesticides. Cette mesure constitue un préalable indispensable à l'adoption de mesures dites miroirs, qui visent à restreindre l'importation de produits ne respectant pas les normes européennes.

→ Réviser les accords de libre-échange en vigueur au regard de leurs impacts extra-territoriaux et mettre un terme à ceux dont les impacts sociaux et environnementaux sont délétères.

Réguler les acteurs économiques

Pour amener les acteurs privés à intégrer les enjeux climatiques, sociaux et environnementaux, la France doit :

S'opposer à tout retour en arrière et préserver l'ambition du devoir de vigilance européen tel qu'il fut adopté via la Directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité en 2024¹⁶³.

Transposer de manière ambitieuse le devoir de vigilance européen en droit français pour → contraindre les multinationales utilisant le marché européen – en particulier celles du secteur agroalimentaire et du secteur financier spéculant sur les matières premières agricoles – à prévenir, évaluer et remédier aux impacts négatifs de leurs activités sur les droits humains et l'environnement.

163 Voir les recommandations du Forum Citoyen pour la justice économique : <https://www.asso-sherpa.org/wp-content/uploads/2025/04/Avril-2025-Devoir-de-vigilance-europeen-Omnibus-web.pdf>

2. UNE TRANSITION AGROÉCOLOGIQUE GLOBALE, POUR SORTIR DES LOGIQUES DE SPÉCIALISATIONS

Faire de la politique agricole commune et des soutiens publics français aux investissements agricoles deux instruments majeurs du soutien à l'agroécologie paysanne et solidaire, en Europe et dans les pays du Sud.

La spécialisation induite par la logique d'exportation engendre des conséquences environnementales majeures et génère une répartition très inéquitable de la valeur entre les acteurs des filières, tant au niveau national qu'international.

Dans ce contexte, la transition agroécologique s'impose comme un levier stratégique pour bâtir des systèmes agricoles plus résilients, durables et autonomes. Elle permet de limiter la dépendance des agricultures locales aux marchés mondiaux, aux intrants de synthèse et, par conséquent, aux acteurs privés qui dominent les chaînes de valeur mondialisées.

Sa mise en œuvre requiert une rupture avec le modèle productiviste tourné vers l'exportation (et soutenu par la PAC) et appelle à une réorientation des soutiens publics en faveur des agricultures paysannes du Sud.

MESURES CLÉS :
Orienter les soutiens publics aux investissements agricoles vers l'agroécologie

La France s'est engagée à soutenir la souveraineté alimentaire des pays du Sud à travers sa Loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales (Loi du 4 août 2021). La priorité est ainsi donnée au soutien des exploitations paysannes, de la transition agroécologique et du renforcement des filières locales¹⁶⁴.

De son côté, le ministère de l'Agriculture affirme la nécessité de politiques cohérentes pour ne pas entraver la souveraineté alimentaire des pays partenaires et favoriser le bon fonctionnement des filières et des marchés locaux des pays en développement, au profit des parties prenantes les plus pauvres, en particulier les agriculteurs¹⁶⁵.

→ Pour être cohérente avec ses engagements, la France doit réhausser son soutien financier à la transition agroécologique des PMA.

Réorienter la PAC pour financer la transition agroécologique

→ Faire de la Politique agricole commune (PAC) un moteur de la transition agroécologique en Europe.

Cela passe notamment par un soutien fort et incitatif à des systèmes de productions économes et agroécologiques (réduction des émissions de GES et de l'usage d'intrants de synthèse, préservation et restauration des ressources naturelles et de la biodiversité), un accompagnement dans la durée des fermes qui s'engagent dans la transition agroécologique, un soutien plus

164 MEAE. (2023). *Orientations de la politique de coopération internationale et de l'aide publique au développement*.

165 Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. (2019). *Stratégie Europe et internationale 2018-2022 du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation*.

important des petites et moyennes fermes, l'accompagnement à l'installation de nouvelles générations de paysannes et de paysans ainsi qu'un appui explicite à la relocalisation des systèmes alimentaires.

3. UNE GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES

Faire vivre la démocratie alimentaire à toutes les échelles, en donnant un réel pouvoir d'agir aux citoyen·nes et aux paysan·nes quant à leurs choix alimentaires.

La démocratie alimentaire repose sur un principe fondamental : permettre à chacun·e de participer aux décisions qui touchent à la production, à la transformation, à la distribution et à la consommation de son alimentation. Alors que les choix en matière d'alimentation sont aujourd'hui largement dominés par les intérêts d'une poignée d'acteurs économiques, renforcer la participation citoyenne à l'élaboration des politiques alimentaires est une nécessité. Les dynamiques locales le montrent : la volonté de politiques alimentaires plus justes, durables, et mieux ancrées dans les territoires est bien présente.

La démocratie alimentaire doit aussi intégrer une dimension internationale : nos politiques alimentaires locales et nationales ont des impacts sanitaires, sociaux et environnementaux, y compris dans les pays du Sud.

Faire le choix de la démocratie alimentaire, c'est reconnaître que la souveraineté alimentaire ne pourra émerger sans un rapport de force plus équilibré dans la gouvernance des systèmes alimentaires, au bénéfice des citoyen·nes, des collectivités locales et des producteurs.

MESURES CLÉS : Intégrer les enjeux de solidarité internationale dans les politiques alimentaires territoriales :

- en agissant sur la commande publique, pour qu'elle privilégie les produits issus du commerce équitable ;
- dans le cadre des projets alimentaires territoriaux (PAT) ;
- dans les expérimentations de sécurité sociale de l'alimentation (SSA).

Organiser une Convention citoyenne sur l'alimentation

- aux échelles territoriale et nationale, afin d'informer et associer les citoyen·nes à la définition d'une politique nationale cohérente avec les principes de souveraineté alimentaire, prenant en considération les effets de notre système alimentaire dans les pays du Sud.

Renforcer la gouvernance démocratique des systèmes alimentaires à l'échelle mondiale

- en soutenant le mécanisme de la société civile et des peuples autochtones du CSA.

4. RECONNAÎTRE LE DROIT À L'ALIMENTATION POUR TOUTES ET TOUS

Promouvoir l'adoption d'une loi cadre sur le droit à l'alimentation en France

La souveraineté alimentaire appelle une vision transversale des systèmes alimentaires, là où les politiques agricoles, commerciales, de développement ou encore de santé restent cloisonnées. Pour garantir la cohérence de ses engagements, à l'échelle nationale comme internationale, il est essentiel que la France adopte une loi-cadre construite démocratiquement autour du droit à l'alimentation. Cette loi permettrait d'articuler durablement les trois leviers clés soutenus ici - commerce plus juste, transition agroécologique et démocratie alimentaire - en les érigeant en piliers de l'action publique.

Objectifs de la loi-cadre :

- **Reconnaître le droit à l'alimentation dans le droit français**, comme un droit fondamental et universellement reconnu.
- **Garantir la cohérence de l'ensemble des politiques publiques**, et plus particulièrement, conditionner les politiques agricoles, commerciales et d'aide au développement au respect du droit à l'alimentation en France et dans le monde.
- **Intégrer les obligations extraterritoriales et l'obligation de respecter, protéger et mettre en œuvre le droit à l'alimentation dans les politiques publiques de la France :**

La France doit assumer sa part de responsabilité concernant les impacts de ses politiques sur la souveraineté alimentaire des pays du Sud. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU rappelle que les États ont des obligations extraterritoriales : ils doivent s'assurer que leurs choix n'entravent pas le droit à l'alimentation d'autres populations. Dans le même esprit, les directives volontaires de la FAO (2004) appellent les États à évaluer systématiquement l'impact transnational de leurs politiques.

- Soutenir, dans la même logique, une directive européenne sur le droit à l'alimentation, fondée sur la déclaration universelle des droits des paysans (UNDROP), en relayant l'initiative citoyenne européenne pour le droit à l'alimentation.

DE LA COMPÉTITION À LA COOPÉRATION, UNE NÉCESSAIRE BIFURCATION

Il est temps de tourner la page d'un système alimentaire fondé sur la compétition, la domination et le pillage des ressources. L'agriculture ne peut plus servir les profits de quelques-uns au détriment du droit de toutes et tous à se nourrir dignement.

Face à l'urgence climatique, aux inégalités croissantes et à la montée des tensions géopolitiques, un choix s'impose : faire de l'alimentation un bien commun, plutôt qu'une arme. Élaborer des politiques publiques pour nourrir les peuples, plutôt que les marchés.

Nous devons nous réapproprier le contenu de nos assiettes, et demander une gouvernance démocratique de l'alimentation, à toutes les échelles : il en va de la résilience de nos systèmes alimentaires, de la justice entre nations, et de la capacité collective à répondre aux crises du XXI^e siècle.

MÉTHODOLOGIE

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Cette étude vise à pallier une lacune dans l'analyse institutionnelle des échanges agricoles et agroalimentaires. Les approches traditionnelles se limitent généralement à une dichotomie simpliste entre l'Union européenne et les pays tiers, sans distinction fine des dynamiques spécifiques aux relations commerciales avec les pays en développement.

L'objectif principal est de produire une analyse détaillée et nuancée des échanges commerciaux agricoles entre la France et les pays du Sud global, en distinguant notamment les pays en développement (PED) et les pays les moins avancés (PMA).

SOURCES DE DONNÉES ET CLASSIFICATIONS

Base de données principale

L'analyse s'appuie sur les Statistiques Nationales du Commerce Extérieur (SNCE) fournies par la Direction générale des douanes françaises. Cette source garantit l'exhaustivité et la fiabilité des données sur les flux commerciaux bilatéraux.

Classification des produits agricoles et agroalimentaires

La méthodologie adopte la classification de FranceAgriMer pour distinguer les produits selon leur degré de transformation :

Produits bruts agricoles (codes douaniers) :

- Animaux vivants (SH2 01)
- Viandes et abats comestibles (SH2 02)
- Poissons et crustacés (SH2 03)
- Lait et produits de laiterie, œufs d'oiseaux, miel naturel (SH2 04)
- Autres produits d'origine animale (SH2 05)
- Plantes vivantes et produits de la floriculture (SH2 06)
- Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires (SH2 07)
- Fruits comestibles, écorces d'agrumes ou de melons (SH2 08)
- Café, thé, maté et épices (SH2 09)
- Céréales (SH2 10)
- Produits de la minoterie, malt, amidons et féculés (SH2 11)
- Graines et fruits oléagineux, graines, semences et fruits divers (SH2 12)
- Gommés, résines et autres sucs et extraits végétaux (SH2 13)
- Matières à tresser et autres produits d'origine végétale (SH2 14)
- Graisses et huiles animales ou végétales (SH2 15)
- Tabacs bruts ou non fabriqués (SH2 24)
- Matières premières agricoles diverses (SH2 47, 50, 51, 52, 53)

Produits transformés agroalimentaires (codes douaniers) :

- Préparations de viandes, de poissons ou de crustacés (SH2 16)
- Sucres et sucreries (SH2 17)
- Cacao et ses préparations (SH2 18)
- Préparations à base de céréales, de farines, d'amidons (SH2 19)
- Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes (SH2 20)
- Préparations alimentaires diverses (SH2 21)
- Boissons, liquides alcooliques et vinaigres (SH2 22)
- Résidus et déchets des industries alimentaires (SH2 23)
- Tabacs et succédanés de tabac fabriqués (SH2 24 partiel)

Définition des zones géographiques

Pays en développement (PED)

La classification retenue pour désigner les "Pays en développement" s'appuie sur la définition des Nations Unies dans le "World Economic Situation and Prospects 2024". Cette liste d'économies en développement, d'économies en transition et de Petits États Insulaires en développement regroupe les pays et territoires suivants :

- **Afrique** : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mayotte, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, République centrafricaine, République du Congo, République démocratique du Congo, Rwanda, Sahara occidental, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sud-Soudan, Tanzanie, Tchad, Territoire britannique de l'Océan Indien, Togo, Tunisie, Zambie, Zimbabwe.
- **Asie et Moyen-Orient** : Afghanistan, Arabie Saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Brunei Darussalam, Cambodge, Chine, Corée du Nord, Émirats Arabes Unis, Géorgie, Hong Kong, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Israël, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Laos, Liban, Macao, Malaisie, Maldives, Mongolie, Myanmar, Népal, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Palestine, Philippines, Qatar, Singapour, Sri Lanka, Syrie, Tadjikistan, Taiwan, Thaïlande, Timor-Leste, Turquie, Turkménistan, Viêt Nam, Yémen.
- **Amérique latine et Caraïbes** : Anguilla, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Aruba, Bahamas, Barbade, Belize, Bermudes, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Curaçao, Dominique, Équateur, Grenade, Groenland, Guatemala, Guyane, Guyane française, Guadeloupe, Haïti, Honduras, Îles Caïmans, Îles Falkland, Îles Turques-et-Caïques, Îles Vierges britanniques, Jamaïque, Martinique, Mexique, Montserrat, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Martin (partie néerlandaise), Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Salvador, Suriname, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela.
- **Océanie** : Fidji, Guam, Îles Cook, Îles Mariannes du Nord, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Micronésie, Nauru, Niue, Nouvelle-Calédonie, Palau, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Polynésie française, Samoa, Samoa américaines, Tonga, Tuvalu, Vanuatu, Wallis-et-Futuna.
- **Europe de l'Est et Balkans** : Albanie, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo, Moldavie, Monténégro, Serbie, Ukraine.

Approche analytique

Traitement des données douanières

L'affectation des données douanières aux zones PED et PMA permet une analyse désagrégée des flux commerciaux. Les indicateurs clés analysés comprennent :

- Les volumes échangés par catégorie de produits
- Les valeurs des importations et exportations
- Les balances commerciales sectorielles
- L'évolution temporelle des échanges

Méthodologie complémentaire

L'analyse quantitative des données douanières est enrichie par :

- Une revue bibliographique approfondie de la littérature académique et institutionnelle
- Des entretiens qualitatifs avec des experts thématiques
- Une mise en perspective des résultats avec les dynamiques sectorielles et géopolitiques

Limites méthodologiques

Hétérogénéité des pays en développement

La catégorie «pays en développement» regroupe des réalités économiques extrêmement diverses. Les économies émergentes comme le Brésil ou l'Inde présentent des caractéristiques structurelles fondamentalement différentes des PMA. Cette hétérogénéité limite la pertinence d'analyses agrégées et nécessite une prudence interprétative.

Limites inhérentes aux données douanières :

- Réexportations et commerce triangulaire : les statistiques douanières enregistrent les flux selon le dernier pays de provenance/destination, occultant les réexportations via des plateformes logistiques tierces (notamment européennes).
- Valorisation des échanges : Les méthodes de valorisation (CAF/FOB) et les fluctuations de change peuvent affecter la comparabilité temporelle et géographique des données.
- Économie informelle : les échanges informels, particulièrement importants avec certains PMA, échappent largement aux statistiques officielles.
- Classification des produits : la distinction entre produits bruts et transformés peut s'avérer artificielle pour certains produits semi-transformés ou ayant subi des transformations mineures.

Limites temporelles et contextuelles :

Les dynamiques commerciales agricoles sont fortement influencées par des facteurs conjoncturels (crises sanitaires, tensions géopolitiques, variations climatiques) qui peuvent masquer les tendances structurelles. L'interprétation des résultats doit intégrer ces éléments de contexte.

Biais de sélection géographique :

L'approche par grandes catégories (PED/PMA) peut occulter des dynamiques régionales spécifiques ou des relations bilatérales particulières méritant une analyse dédiée.



**« LA NOURRITURE EST UN DROIT
HUMAIN FONDAMENTAL.
CE DROIT NE PEUT ÊTRE RENDU
EFFECTIF QUE DANS UN SYSTÈME
DANS LEQUEL LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE EST GARANTIE. »**

**DÉCLARATION DE LA VÍA CAMPESINA AU SOMMET MONDIAL
DE L'ALIMENTATION À ROME EN NOVEMBRE 1996**